



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 33 du 26 mars 2021

Hebdo

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 33 du 26 mars 2021

Hebdo

SGAR

Arrêté SGAR n°2021/44 du 25 mars 2021 abrogeant l'arrêté SGAR 2019/354 du 10 juillet 2019 portant facilitation des petites et moyennes entreprises à la commande publique de l'État en région des Pays de la Loire.

ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/712/2021 du 4 mars 2021 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté N° ARS-PDL-DOSA-ASP/239/2019 du 26 juillet 2019 relatif au contrat type régional d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones « très sous dotées » en offre de soins dentaires.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/n°4-2021/72 du 9 mars 2021 portant transfert des autorisations de fonctionner de l'EHPAD La Souvenance situé au Mans géré par l'association « La Souvenance » au profit de l'association « La Reposance » et portant changement de dénomination de l'association « la Reposance » devenant l'Association Sarthoise Alliance pour l'accueil des personnes âgées.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°05 du 22 mars 2021 portant suppression de l'autorisation de fonctionner et fermeture de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie dans le cadre du transfert de ces places à l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS, à l'EHPAD Sainte Marie à TALMONT SAINT HILAIRE et l'EHPAD « Sainte Anne » à JARD SUR MER.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/n°6 du 23 mars 2021 portant extension de 25 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie dans le cadre du transfert de ces places provenant de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD

Décision ARS-PDL/DOSA/734/2021/44 du 25 mars 2021 renouvelant l'autorisation dérogatoire de réanimation adulte à orientation médicale sur le site de l'Hôpital Privé du Confluent, à Nantes.

Décision ARS-PDL/DOSA/735/2021/49 du 25 mars 2021 renouvelant l'autorisation dérogatoire de réanimation adulte à orientation médicale sur le site de la Clinique Saint Joseph, à Trélazé.

Décision ARS-PDL/DOSA/736/2021/49 du 25 mars 2021 renouvelant l'autorisation dérogatoire de réanimation adulte à orientation médico-chirurgicale sur le site de la Clinique de l'Anjou, à Angers.

Décision ARS-PDL/DOSA/737/2021/53 du 25 mars 2021 du 25 mars 2021 renouvelant l'autorisation dérogatoire de réanimation adulte à orientation médico-chirurgicale sur le site du Centre Hospitalier Haut Anjou, à Château-Gontier.

Avis de consultation Projet Régional de Santé du 26 mars 2021.

DIRM NAMO

Arrêté n° 13/2021/DIRM_NAMO/RUO du 22 mars 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

arrêté DIRM NAMO n°14/2021 du 23 mars 2021 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 01B/2021 du 5 mars 2021 fixant le nombre de licences et les conditions particulières d'exercice de la pêche à la nasse à poissons dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire pour publication au prochain recueil des actes administratifs.

DOUANES

Décision n° 2021/1 du 19 mars 2021 portant subdélégation de signature du directeur régional des douanes et droits indirects des Pays de la Loire dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative

Décision n° 2021/08 du 23 mars 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire.

DRAAF

Arrêté n° 2021/DRAAF/14 du 16 mars 2021 relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés.

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Région Pays de la Loire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ SGAR N° 2021/44

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 2 ;
- VU l'arrêté SGAR 2019/354 du 10 juillet 2019 portant facilitation des petites et moyennes entreprises à la commande publique de l'État en région Pays de la Loire ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté SGAR 2019/354 du 10 juillet 2019 est abrogé.

Article 2: Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et affiché dans les préfectures des départements de la région.

Fait à Nantes, le 25 mars 2021


Didier MARTIN

Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire

ARRETE N° ARS-PDL/DOSA/ASP/712/2021/PDL

Portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA-ASP/239/2019/PDL/CAI du 26 juillet 2019 relatif au contrat type régional d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones « très sous dotées » en offre de soins dentaires

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-9 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 162-14-1 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/DASPR/A13/2013 du 11 septembre 2013 relatif à la définition des zones de mise en oeuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux dans les zones prévues à l'article L.1431-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire - M. COIPLÉ (Jean-Jacques) ;

Vu l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA-ASP/239/2019/PDL/CAI du 26 juillet 2019 relatif au contrat type régional d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones « très sous dotées » en offre de soins dentaires,

Considérant que l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA-ASP/239/2019/PDL/CAI du 26 juillet 2019 est entaché d'une erreur matérielle relative au contenu même de l'arrêté,

Considérant que la nouvelle convention nationale des chirurgiens-dentistes libéraux définit deux contrats types nationaux ayant pour but d'encourager une répartition plus homogène des chirurgiens-dentistes libéraux sur tout le territoire ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.162-14-4 du code de la sécurité sociale, les deux contrats types nationaux définis dans la convention comportent des dispositions pouvant faire l'objet d'adaptations, au niveau régional par les ARS ;

Considérant que ce contrat type régional est arrêté sur la base du contrat type national.

ARRÊTE

Article 1er :

Le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication du présent arrêté,

Article 2 :

A compter de cette date les chirurgiens-dentistes libéraux éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS, Pays de la Loire, CS 56233, 44262 NANTES cedex 2) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX 01).

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général adjoint et le Directeur de l'Offre de Santé en Faveur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **04 MARS 2021**

La directeur général de l'Agence Régionale de
Santé Pays de la Loire
Jean-Jacques COIPLÉ



CONTRAT TYPE D'AIDE A L'INSTALLATION DES CHIRURGIENS-DENTISTES DANS LES ZONES TRES SOUS DOTES EN OFFRE DE SOINS DENTAIRES (CAICD)

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-9 et L. 162-14-4 ;
- Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2013 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2011 modifié relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale des chirurgiens-dentistes ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du 5 août 2019 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes en zone « très sous-dotée » pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 3.1.1.1 et à l'Annexe VII de la convention nationale des chirurgiens-dentistes ;
- Vu l'arrêté ARS-PDL/DAS/DASPR/A13/2013 du 11 septembre 2013 relatif à la définition des zones de mise en oeuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des chirurgiens-dentistes libéraux dans les zones prévues à l'article L.1431-7 du code de la santé publique ;

Il est conclu entre, d'une part la caisse primaire d'assurance maladie / la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Choisissez un élément..

Département : Choisissez un élément.

Adresse : Choisissez un élément.

représentée par : Choisissez un élément.

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Pays de la Loire

Adresse : 17, boulevard Gaston Doumergue - CS 56233 - 44262 Nantes Cedex 2

représentée par Monsieur Jean-Jacques COIPILET – Directeur Général

Et, d'autre part, le chirurgien-dentiste :

Nom, Prénom

inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

numéro RPPS :

numéro AM :

Adresse professionnelle :

Et, d'autre part,:

un contrat d'aide à l'installation des chirurgiens-dentistes dans les zones identifiées en zone « très sous dotée ».

Article 1. Champ du contrat d'aide à l'installation

Article 1.1. Objet du contrat d'aide à l'installation

Ce contrat vise à favoriser l'installation des chirurgiens-dentistes libéraux conventionnés dans les *dans les zones définies par arrêté du Directeur général de l'ARS comme étant « très sous dotées »* par le biais d'une aide forfaitaire, versée à l'occasion de l'installation du chirurgien-dentiste dans les

Le chirurgien-dentiste peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie, du ressort du cabinet principal du professionnel, de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation. La caisse d'assurance maladie informera l'Agence Régionale de Santé de cette résiliation.

Dans ce cas, la caisse d'assurance maladie du ressort du cabinet principal du professionnel procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par le chirurgien-dentiste (sauf cas de force majeure comme le décès ou une invalidité).

Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'Agence Régionale de Santé

Dans le cas où le chirurgien-dentiste ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone ou chirurgien-dentiste ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat), la caisse du ressort du cabinet principal du professionnel l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après. La caisse d'assurance maladie informera en parallèle l'Agence Régionale de Santé de cette décision.

Le chirurgien-dentiste dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au chirurgien-dentiste la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation notifiée par la caisse.

Article 5. Conséquences d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins entraînant la sortie du lieu d'exercice du chirurgien-dentiste adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le chirurgien-dentiste.

Date :

Le chirurgien-dentiste
Nom Prénom

la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Choisissez un élément..
Choisissez un élément.

L'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Pour le Directeur de l'Accès aux soins et en faveur de l'autonomie et par délégation,

Evelyne RIVET

Responsable du département Accès aux soins primaires

ARS-PDL/DOSA/DPPA/ n° 4 -2021/72

N° DEPARTEMENT : 21/2244 du 09 MARS 2021

ARRÊTÉ portant transfert des autorisations de fonctionner de l'EHPAD La Souvenance situé au Mans géré par l'association « La Souvenance » au profit de l'association « La Reposance », et portant changement de dénomination de l'association « La Reposance » devenant l'Association Sarthoise Alliance pour l'accueil des personnes âgées

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L312-7 ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 1er octobre 2017 ;
- VU l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DOSA/PPA/18-2020/72 en date du 26 août 2020 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « La Souvenance » situé à Le Mans pour une capacité totale de 84 places d'hébergement permanent, de 14 places dédiées à un Pôle d'activités et de soins adaptés et de 12 places d'accueil de jour ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « La Reposance » lors de sa séance du 10 décembre 2020 approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de l'association « La Souvenance » par l'association « La Reposance », et approuvant le projet de fusion par voie d'absorption du GCSMS « Alliance » par l'association « La Reposance » ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « La Souvenance » lors de sa séance du 10 décembre 2020 approuvant le projet de fusion par voie d'absorption de l'association « La Souvenance » par l'association « La Reposance » ;
- VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'association « La Reposance » lors de sa séance du 10 décembre 2020 approuvant que la nouvelle dénomination de l'association sera « Association Sarthoise ALLIANCE pour l'accueil des personnes âgées »

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation de l'EHPAD La Souvenance géré par l'association « La Souvenance » situé au Mans est transférée à l'Association « La Reposance » n° Finess Entité Juridique 720006790, dont le siège social est situé au 1 place du Cantal à Le Mans. L'association « La Reposance » reste également titulaire de l'autorisation de l'EHPAD « La Reposance ».

Les deux sites et leur activité médico-sociale EHPAD sont maintenus. Le transfert de l'autorisation de fonctionner prend effet au 31 décembre 2020.

Article 2 : Les autorisations des EHPAD gérés par l'association « La Reposance » sont transférées à « l'Association Sarthoise ALLIANCE pour l'accueil des personnes âgées » née d'un changement de dénomination de l'association « La Reposance », dont le siège social est situé 1 place du Cantal 72100 LE MANS.

Article 3 : Les capacités autorisées des deux sites : EHPAD « La Souvenance » et EHPAD « La Reposance » sont maintenues selon les modalités figurant à l'article 4 du présent arrêté.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique :

- N° FINESS entité juridique	720006725
- Dénomination	Association Sarthoise ALLIANCE pour l'accueil des personnes âgées
- Adresse siège social	1 place du Cantal 72100 LE MANS
- code statut	60

Entité géographique :

Site de La Reposance

N° FINESS entité géographique	720006790
Dénomination	EHPAD la Reposance
Adresse	1 place du Cantal – 72100 LE MANS
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	78633518200022
Mode fixation des tarifs	41

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	72 places

Hébergement permanent Alzheimer	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	24 places

Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	16 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer	
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	711
capacité autorisée	20 places

Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants	
code discipline d'équipement	963
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436

Site de la Souvenance

N° FINESS entité géographique	720017581
Dénomination	EHPAD la Souvenance
Adresse	4 rue Jacques BREL – 72000 LE MANS
Code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	522346964
Mode fixation des tarifs	47

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes	
code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	84 places

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés	
code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	14 places

Accueil de jour personnes âgées Alzheimer	
code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

Article 5 : La présente autorisation vaut transfert de l'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour les lits d'hébergement permanent de l'EHPAD La Reposance.

Article 6 : L'Association sarthoise ALLIANCE pour l'accueil des personnes âgées, représentée par son conseil d'administration, sera substituée de plein droit à l'Association « La Reposance » dans tous les actes et délibérations adoptés par cette dernière.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 8 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette -CS 24111 - 44041 NANTES Cedex 01

Article 9 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur général des Services du Département de la Sarthe, le Président du Conseil d'Administration de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Sarthe ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Sarthe.

Fait à Nantes, le **09 MARS 2021**

Pour Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de santé
et en faveur de l'autonomie

Elodie PERIBOIS
Directrice Adjointe
Direction de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie

Le Président du Conseil départemental


Dominique LE MÈNER

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : **09 MARS 2021**

Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/ n°05

Arrêté 2021 PSF-DAPAPH/SOA n°31

portant suppression de l'autorisation de fonctionner et fermeture de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie dans le cadre du transfert de ces places à l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS, à l'EHPAD Sainte Marie à TALMONT SAINT HILAIRE et l'EHPAD « Sainte Anne » à JARD SUR MER.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/CD du 7 février 2019 portant suppression de 2 places d'accueil de jour et extension de 20 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Sainte Anne à JARD SUR MER géré par l'Association Maison Sainte Anne dans le cadre de l'opération de redéploiement de places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/CD du 7 février 2019 portant extension de 17 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Sainte Marie à TALMONT SAINT HILAIRE géré par l'Association Maison Sainte Marie dans le cadre de l'opération de redéploiement de places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/CD du 15 octobre 2019 portant réduction de la capacité de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON - MONTREVERD géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie dans le cadre du transfert de ces places à l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS;

- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date du 17 décembre 2019 ;
- VU** la délibération du Conseil de la Province de France de la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie en date du 20 janvier 2021 votant :
- la fermeture de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON et suppression totale de 41 places. Ouverture de la Résidence Autonomie « L'issoire » d'une capacité de 25 places ;
 - le transfert de 10 places vers l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS, portant la capacité du site à 80 places ;
 - le rattachement de l'unité « L'épiardièrre », située à Mormaison à l'EHPAD « Esther Blé » des BROUZILS pour une capacité de 25 places;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020/048 en date du 30 octobre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice par intérim de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;

CONSIDERANT l'opération globale de redéploiement de la totalité des 66 places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie ;

CONSIDERANT l'absence de prise en charge de résidents au sein de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD et en conséquence la cessation de l'activité de l'EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice par intérim de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – A compter du 1^{er} janvier 2021, l'autorisation de fonctionner délivrée à la congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie (n° FINESS juridique : 850007469) pour l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD (n° FINESS géographique : 850007758) à hauteur d'une capacité autorisée de 66 lits d'hébergement permanent est abrogée. La fermeture de l'EHPAD est effective à la même date.

Article 2 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette – CS 24 111 - 44041 NANTES CEDEX.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, la présidente de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait à Nantes le

22 MARS 2021

**Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation,
La Directrice Adjointe de l'Offre de santé
et en faveur de l'Autonomie**



Elodie PERIBOIS

**Pour le Président
du Conseil Départemental de la Vendée
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille**



Laurent SAUSSAYE



Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie
Département Parcours des Personnes Agées

Pôle Solidarités et Famille
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées
et des Personnes Handicapées

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/ n° 06

Arrêté 2021 PSF DAPAPH/SOAS N° 32

portant extension de 25 lits d'hébergement permanent à l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie dans le cadre du transfert de ces places provenant de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON - MONTREVERD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté conjoint n°04-DAS-201 et DSF TES n°54 en date du 02 février 2004 portant création d'un établissement médico-social Maison des Sœurs Aînées aux BROUZILS ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/0063-2013/85 et dgasf-dapaph/scfee/n°163 du 20 août 2013 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS ;
- VU** l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DOSA/PPA/n°25-2019/85 et Arrêté 2019 PSF DAPAPH/SOAS portant extension de 10 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS ;
- VU** l'arrêté n°ARS-PDL-DG-2020/048 en date du 30 octobre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire portant délégation de signature à Madame Elodie PERIBOIS, Directrice par intérim de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie ;

VU la délibération du Conseil de la Province de France de la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie en date du 20 janvier 2021 votant le rattachement de l'unité « L'Epiardièrre » de 25 places située à MORMAISON au profit de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS ;

VU l'arrêté conjoint n° ARS-PDL/DOSA/PPA/n°05 et arrêté 202 1PSF DAPAPH/SOAS N° 31 en date du 22/03/2021 portant suppression de l'autorisation de fonctionner et fermeture de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD ;

CONSIDERANT l'opération globale de redéploiement de la totalité des 66 places de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON-MONTREVERD géré par la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie ;

SUR proposition de la Directrice par intérim de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 – L'autorisation de transférer 25 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD « Maison des Sœurs Aînées » à MORMAISON – MONTREVERD au profit de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS est accordée à la Congrégation des Sœurs des Sacrés Cœurs de Jésus et de Marie.

Article 2 – La capacité autorisée de l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS est en conséquence augmentée de 25 lits et s'établit à 105 lits d'hébergement permanent.

Article 3 - Une habilitation à l'aide sociale est accordée à hauteur de 5 places pour l'EHPAD « Esther Blé » aux BROUZILS.

Article 4 - Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

- numéro FINESS géographique	: 850007709
- dénomination	: EHPAD « Esther Blé »
- adresse	: 7 rue Jean Yole - 85260 Les Brouzils
- code catégorie	: 500
- code discipline d'équipement	: 924 -961
- code type d'activité	: 11-21
- code clientèle	: 711-436
- capacité autorisée et financée	: 105 lits d'hébergement permanent (codes 924-11-711) Un PASA autorisé de 12 places (codes 961-21-436)

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et des Solidarités, et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de la Vendée
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'île Gloriette-CS 24111 - 44041 NANTES Cedex .

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 7 - Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, la présidente de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la Préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **23 MARS 2021**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de la Santé
et par délégation,
La Directrice adjointe de l'Offre de Santé
et en faveur de l'Autonomie



Elodie PERIBOIS

Pour le Président
du Conseil Départemental de la Vendée
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille



Laurent SAUSSAYE

DECISION

portant renouvellement de l'autorisation accordée à la Clinique Saint Joseph en vue d'exercer une activité de réanimation adulte à orientation médicale sur le site de Trélazé dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.6122-9-1 du code de santé publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-16, L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 13 ;

Vu la décision N° ARS-PDL/DOSA/ 396/2020/49 du 27 mars 2020 autorisant pour une durée de six mois à la Clinique Saint Joseph à exercer une activité de réanimation adulte à orientation médicale sur le site de Trélazé dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.6122-9-1 du code de santé publique ;

Vu la décision N° ARS-PDL/DOSA/ 577/2020/49 du 25 septembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation accordée à la Clinique Saint Joseph à exercer une activité de réanimation adulte à orientation médicale sur le site de Trélazé dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.6122-9-1 du code de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie réunie le 11 mars 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la Clinique Saint Joseph a été autorisée à compter du 27 mars 2020, pour une durée de six mois, à exercer une activité de réanimation adulte à orientation médicale sur le site de Trélazé dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article 13 de l'arrêté du 10 juillet 2020 précité habilite les directeurs généraux des agences régionales de santé à renouveler les autorisations délivrées dans ce cadre ;



Considérant ainsi que l'autorisation de réanimation accordée le 27 mars 2020 à la Clinique Saint Joseph a été renouvelée pour une durée de six mois ;

Considérant que le nombre de patients hospitalisés en réanimation en Pays de Loire reste sur un plateau élevé avec une disponibilité en lits fragile ;

Considérant que le haut plateau persistant d'activité réanimatoire actuel laisse une marge de manœuvre très étroite en cas d'augmentation exponentielle du nombre de cas ;

Considérant qu'une telle augmentation n'est pas exclue en raison du risque qui pèse sur le développement des variants, à haut pouvoir de contagiosité ;

Considérant qu'en Maine-et-Loire le taux d'occupation des lits de réanimation s'établit au 15 mars 2021 à 90,3 % dont 40 patients covid +, soit 9 lits disponibles sur 93 installés;

Considérant qu'en Pays de la Loire, le taux d'incidence (sur 7 jours glissants) est en augmentation et s'établit à 165/100 000 habitants au 13 mars 2021;

Considérant que ce même taux s'établit à 200/100 000 habitants pour le Maine-et-Loire ;

Considérant que dans ce contexte, la cible régionale pour l'activité de réanimation est maintenue à hauteur de 403 lits dont 148 lits pour le Maine-et-Loire et 10 lits pour la Clinique Saint-Joseph ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un nouvel afflux de patients dans les services de réanimation de Maine-et-Loire et permettre aux établissements de santé d'être en capacité d'adapter le plus rapidement possible leur offre de soins, notamment dans l'hypothèse d'une déprogrammation d'activités ;

Considérant par ailleurs que le ministère des solidarités et de la santé a demandé le 12 mars 2021 aux agences régionales de santé et aux établissements de santé d'augmenter plus fortement les possibilités de prise en charge de patients en soins critiques pour l'accueil de patients atteints de la covid-19 dans l'ensemble des régions afin de permettre notamment une solidarité inter-régionale (opérations EVASAN) ;

Considérant que dans ce contexte et afin de pouvoir faire face aux besoins de réanimation de Maine-et-Loire, il est nécessaire de renouveler pour une durée de six mois, l'autorisation accordée à titre dérogatoire à la Clinique Saint Joseph en vue d'exercer une activité de réanimation adulte à orientation médicale sur le site de Trélazé,



Décide

Article 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de réanimation adulte à orientation médicale accordée le 27 mars 2020 à la Clinique Saint Joseph, situé au 51, rue de la Foucaudière, à Trélazé, renouvelée pour une durée de 6 mois par une décision du 25 septembre 2020, est renouvelée pour une nouvelle période de six mois.

Article 2 : L'autorisation prend effet au 27 mars 2021.

Article 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **25 MARS 2021**

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

portant renouvellement de l'autorisation accordée à la Clinique de l'Anjou en vue d'exercer une activité de réanimation adulte à orientation médico-chirurgicale sur le site d'Angers dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.6122-9-1 du code de santé publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-16, L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 13 ;

Vu la décision N° ARS-PDL/DOSA/397/2020/49 du 27 mars 2020 autorisant pour une durée de six mois la Clinique de l'Anjou à exercer une activité de réanimation adulte à orientation médico-chirurgicale sur le site d'Angers dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.6122-9-1 du code de santé publique ;

Vu la décision N° ARS-PDL/DOSA/578/2020/49 du 25 septembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation accordée à la Clinique de l'Anjou en vue d'exercer une activité de réanimation adulte à orientation médico-chirurgicale sur le site d'Angers dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.6122-9-1 du code de santé publique ;

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie réunie le 11 mars 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, la Clinique de l'Anjou a été autorisée à compter du 27 mars 2020, pour une durée de six mois, à exercer une activité de réanimation adulte à orientation médicale sur le site d'Angers dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article 13 de l'arrêté du 10 juillet 2020 précité habilite les directeurs généraux des agences régionales de santé à renouveler les autorisations délivrées dans ce cadre ;



Considérant ainsi que l'autorisation de réanimation accordée le 27 mars 2020 à la Clinique de l'Anjou a été renouvelée pour une durée de six mois ;

Considérant que le nombre de patients hospitalisés en réanimation en Pays de Loire reste sur un plateau élevé avec une disponibilité en lits fragile ;

Considérant que le haut plateau persistant d'activité réanimatoire actuel laisse une marge de manœuvre très étroite en cas d'augmentation exponentielle du nombre de cas ;

Considérant qu'une telle augmentation n'est pas exclue en raison du risque qui pèse sur le développement des variants, à haut pouvoir de contagiosité ;

Considérant qu'en Maine-et-Loire le taux d'occupation des lits de réanimation s'établit au 15 mars 2021 à 90,3 % dont 40 patients covid +, soit 9 lits disponibles sur 93 installés ;

Considérant qu'en Pays de la Loire, le taux d'incidence (sur 7 jours glissants) est en augmentation et s'établit à 165/100 000 habitants au 13 mars 2021 ;

Considérant que ce même taux s'établit à 200/100 000 habitants pour le Maine-et-Loire ;

Considérant que dans ce contexte, la cible régionale pour l'activité de réanimation est maintenue à hauteur de 403 lits dont 148 lits pour le Maine-et-Loire et 10 pour la Clinique de l'Anjou ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un nouvel afflux de patients dans les services de réanimation de Maine-et-Loire et permettre aux établissements de santé d'être en capacité d'adapter le plus rapidement possible leur offre de soins, notamment dans l'hypothèse d'une déprogrammation d'activités ;

Considérant par ailleurs que le ministère des solidarités et de la santé a demandé le 12 mars 2021 aux agences régionales de santé et aux établissements de santé d'augmenter plus fortement les possibilités de prise en charge de patients en soins critiques pour l'accueil de patients atteints de la covid-19 dans l'ensemble des régions afin de permettre notamment une solidarité inter-régionale (opérations EVASAN) ;

Considérant que dans ce contexte et afin de pouvoir faire face aux besoins de réanimation de Maine-et-Loire, il est nécessaire de renouveler pour une durée de six mois, l'autorisation accordée à titre dérogatoire à la Clinique de l'Anjou en vue d'exercer une activité de réanimation adulte à orientation médico-chirurgicale sur le site d'Angers,



Décide

Article 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de réanimation adulte à orientation médicale accordée le 27 mars 2020 à la Clinique de l'Anjou, située au 9, rue de l'Hirondelle à Angers, renouvelée pour une durée de 6 mois par une décision du 25 septembre 2020, est renouvelée pour une nouvelle période de six mois.

Article 2 : L'autorisation prend effet au 27 mars 2021.

Article 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **25 MARS 2021**

Le Directeur général,


Jean-Jacques COIPLÉ



DECISION

portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier du Haut Anjou en vue d'exercer une activité de réanimation adulte à orientation médico-chirurgicale sur le site de Château-Gontier dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.6122-9-1 du code de santé publique

Le directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1, L. 3131-16, L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Jean Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 13 ;

Vu la décision N° ARS-PDL/DOSA/398/2020/53 du 27 mars 2020 autorisant pour une durée de six mois le Centre Hospitalier du Haut Anjou à exercer une activité de réanimation adulte à orientation médico-chirurgicale sur le site de Château-Gontier dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.6122-9-1 du code de santé publique ;

Vu la décision N° ARS-PDL/DOSA/5792020/53 du 25 septembre 2020 portant renouvellement de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier du Haut Anjou en vue d'exercer une activité de réanimation adulte à orientation médico-chirurgicale sur le site de Château-Gontier dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.6122-9-1 du code de santé publique

Vu l'avis favorable de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de santé et de l'autonomie réunie le 11 mars 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article 7 de l'arrêté du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Centre Hospitalier du Haut Anjou a été autorisé à compter du 27 mars 2020, pour une durée de six mois, à exercer une activité de réanimation adulte à orientation médicale sur le site de Château-Gontier dans le cadre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L.6122-9-1 du code de la santé publique ;

Considérant que l'article 13 de l'arrêté du 10 juillet 2020 précité habilite les directeurs généraux des agences régionales de santé à renouveler les autorisations délivrées dans ce cadre ;



Considérant ainsi que l'autorisation de réanimation accordée le 27 mars 2020 au Centre Hospitalier du Haut Anjou a été renouvelée pour une durée de six mois ;

Considérant que le nombre de patients hospitalisés en réanimation en Pays de Loire reste sur un plateau élevé avec une disponibilité en lits fragile ;

Considérant que le haut plateau persistant d'activité réanimatoire actuel laisse une marge de manœuvre très étroite en cas d'augmentation exponentielle du nombre de cas ;

Considérant qu'une telle augmentation n'est pas exclue en raison du risque qui pèse sur le développement des variants, à haut pouvoir de contagiosité ;

Considérant qu'en Mayenne le taux d'occupation des lits de réanimation s'établit au 15 mars 2021 à 78,6 % dont 6 patients covid +, soit 3 lits disponibles sur 14 installés ;

Considérant qu'en Pays de la Loire, le taux d'incidence (sur 7 jours glissants) est en augmentation et s'établit à 165/100 000 habitants au 13 mars 2021 ;

Considérant que ce même taux s'établit à 142/100 000 habitants pour le département de la Mayenne ;

Considérant que dans ce contexte, la cible régionale pour l'activité de réanimation est maintenue à hauteur de 403 lits dont 23 lits pour le département de la Mayenne et 4 pour le Centre Hospitalier du Haut Anjou ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre immédiatement les mesures nécessaires afin de pouvoir faire face à un nouvel afflux de patients dans les services de réanimation du département de la Mayenne et permettre aux établissements de santé d'être en capacité d'adapter le plus rapidement possible leur offre de soins, notamment dans l'hypothèse d'une déprogrammation d'activités ;

Considérant par ailleurs que le ministère des solidarités et de la santé a demandé le 12 mars 2021 aux agences régionales de santé et aux établissements de santé d'augmenter plus fortement les possibilités de prise en charge de patients en soins critiques pour l'accueil de patients atteints de la covid-19 dans l'ensemble des régions afin de permettre notamment une solidarité inter-régionale (opérations EVASAN) ;

Considérant que dans ce contexte et afin de pouvoir faire face aux besoins de réanimation du département de la Mayenne, il est nécessaire de renouveler pour une durée de six mois, l'autorisation accordée à titre dérogatoire au Centre Hospitalier du Haut Anjou en vue d'exercer une activité de réanimation adulte à orientation médico-chirurgicale sur le site de Château-Gontier,



Décide

Article 1 : En application des articles L. 6122-9-1 et R. 6122-31-1 du code de la santé publique, l'autorisation d'activité de réanimation adulte à orientation médico-chirurgicale accordée le 27 mars 2020 au Centre Hospitalier du Haut Anjou, situé au 1, quai du Docteur Georges Lefèvre à Château-Gontier, renouvelée pour une durée de 6 mois par une décision du 25 septembre 2020, est renouvelée pour une nouvelle période de six mois.

Article 2 : L'autorisation prend effet au 27 mars 2021.

Article 3 : Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Nantes

Le **25 MARS 2021**

Le Directeur général,



Jean-Jacques COIPLÉ



AVIS DE CONSULTATION PROJET REGIONAL DE SANTE

(Article R. 1434-1 du Code de la Santé Publique)

Une actualisation du Projet Régional de Santé des Pays de la Loire 2018-2022 est publiée sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

Elle concerne 4 activités de soins sanitaires et les équipements et matériels lourds soumis à autorisation en leur schéma d'implantation.

Elle se décline en 5 fiches présentant spécifiquement les objectifs et les implantations géographiques concernées inscrites au Schéma Régional de Santé (SRS) :

- Equipements et matériels lourds
- Psychiatrie
- Assistance médicale à la procréation (AMP)
- Traitement du cancer
- Soins de suite et de réadaptation

Ces 5 fiches sont disponibles à l'adresse électronique suivante :

www.pavs-de-la-loire.ars.sante.fr/

La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, les Conseils Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie, le Conseil de Surveillance de l'Agence Régionale de Santé, le représentant de l'Etat dans la région, ainsi que les collectivités territoriales de la région disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs du 26 mars 2021 pour adresser à l'Agence Régionale de Santé leur avis sur ce Projet Régional de Santé 2018-2022 :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante :

ars-pdl-direction-generale@ars.sante.fr

- ou par courrier à l'adresse suivante :

ARS Pays de la Loire
Monsieur le Directeur Général
CS 56233 – 44262 NANTES Cedex 2

A Nantes, le 26 mars 2021

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire


Jean-Jacques Coiplet

PRS 2018-2022

Organisation des activités soumises à autorisation

Activité	Equipements et matériels lourds
----------	---------------------------------

Zonage

La zone sera le territoire de démocratie sanitaire, justifiée par :

- Un maillage territorial équilibré (absence de taux de fuite important),
- Des équipements implantés en proximité de la population (effort du précédent PRS)
- Une activité qui doit être en adéquation avec les implantations des autres activités de soins (traitement du cancer, chirurgie, urgence, ...)
- Une mutualisation des professionnels indispensables qui doit éviter trop de dispersion des équipements
- Des plateaux d'imagerie diversifiés pour attirer les professionnels

Etat des lieux / contexte

En 2012 la région des Pays de la Loire présentait un taux d'équipement faible en IRM et dans une moindre mesure, en scanner. Si ce taux se situe en 2016 à un niveau encore inférieur aux moyennes nationales des équipements installés, il a connu néanmoins une forte progression afin de faciliter l'accès de la population à cette imagerie. Ainsi le taux d'équipement a augmenté entre 2013 et 2016 de 19,5 % pour les scanners (de 41 à 49) ; de 57,7 % pour les IRM (de 26 à 41).

En 2015 l'activité d'IRM progresse de 16% pour atteindre 211 713 forfaits, de 6% pour les scanners (415 872 forfaits). Mais l'installation tardive entre 2015 et 2016 de 88% des scanners et 53% des IRM autorisés ne permet pas encore de mesurer la réelle progression d'activité durant le PRS1. D'autant que la fréquence de suivi des cancers a été multipliée par 3 en 5 ans, voire parfois 6, pour un même patient. De plus l'activité interventionnelle prend son essor. En médecine nucléaire, le nombre d'actes en gamma-caméra se stabilise au profit du TEP qui continue de croître de 10 à 20 % par an du fait de prescriptions beaucoup plus importantes pour le TEP dans le cadre de l'oncologie.

Toutefois le délai d'accès n'a pas diminué et le déficit régional en radiologues reste patent, aggravé par la demande croissante d'imagerie médicale, diagnostique et interventionnelle. Les besoins en matière de médecine nucléaire augmentent également. La densité médicale est de 8,5 alors que la moyenne nationale est de 12,8, ce qui se traduit par la vacance d'un nombre élevé de postes de PH et la fermeture de cabinets de radiologie conventionnelle. De plus la pyramide des âges est défavorable (21% des radiologues ont plus de 59 ans). Aussi le déficit va t'il se creuser d'ici 5 à 7 ans d'autant que les capacités de formation sont limitées malgré une hausse du nombre d'internes de 8 à 13 entre 2011 et 2015. En ce qui concerne les manipulateurs, leur effectif est inférieur de 16,7 % à la moyenne nationale et leur formation apparaît peu attractive en Pays de la Loire. A contrario, la médecine nucléaire ne connaît pas de difficulté de recrutement.

La dynamique de mutualisation a été renforcée par la création de 5 GIE et la mobilisation de 5 autres GIE en vue de l'acquisition d'un nouvel équipement. Le parc IRM s'est diversifié de 8 appareils ostéo-articulaires sur les 15 autorisés. L'efficacité de fonctionnement des équipements s'est maintenue : ainsi leur moyenne d'activité est supérieure à l'activité de référence de la réglementation qui est de 4750 actes par IRM de 1.5 Tesla et de 6000 forfaits par scanner. En revanche le délai de rendez-vous médian n'a pas diminué malgré l'augmentation du nombre d'équipements, et il est même plus élevé pour l'accès aux scanners.

Ainsi, afin de préserver une imagerie de pointe en prenant en compte les évolutions des techniques (développement de l'IRM et de ses indications, médecine nucléaire), une optimisation des ressources disponibles et une restructuration de l'offre par une organisation territoriale adaptée aux besoins des patients s'imposent.

Objectifs

Objectif 1 : Réduire les irradiations évitables:

- Généraliser le recours sur site à des compétences de radio-physiciens dans tous les établissements et cabinets où sont installés des équipements à rayonnements ionisants afin de mettre en œuvre des protocoles optimisant la dose reçue,
- Réaliser à chaque fois que possible les examens demandés sur des appareils non irradiants (IRM) ou moins irradiants (TEP) en laissant la possibilité au radiologue de valider la demande d'examen.
- Promouvoir les démarches qualités / management de la qualité

Objectif 2 : Assurer une organisation territoriale efficiente :

- par la restructuration de l'offre et la mutualisation de l'accès aux plateaux techniques :
 - Encourager le regroupement des EML (IRM et scanners) et des radiologues sur un même plateau technique diversifié et spécialisé afin d'optimiser le fonctionnement des appareils et celui du temps médical,
 - Améliorer l'accès à l'IRM pour les urgences neurologiques
 - Renforcer le nombre d'IRM dans les départements n'ayant pas atteint le taux cible du PRS1
 - Sécuriser l'activité de téléradiologie avec les hôpitaux périphériques et les cabinets conventionnels qui ne disposent plus de radiologues : protocoles et procédures circonstanciés appliqués par des manipulateurs expérimentés, supervision et présence régulière sur site d'un membre d'une équipe de radiologues d'un centre plus important,
 - Partager l'information et les échanges d'images entre les établissements et avec les cabinets d'un même territoire
- par l'optimisation et la fédération des ressources humaines :
 - Mutualiser les secrétariats des EML afin d'orienter le patient vers la machine la moins occupée et réduire ainsi le délai de rendez-vous
 - Promouvoir les protocoles de coopérations aux manipulateurs afin de libérer du temps médical
 - Poursuivre l'utilisation conjointe publique-privée d'EML par des coopérations équilibrées
 - Expérimenter la PDSES en télé-imagerie en Vendée et structurer un projet dans les autres

Objectif 3 : Accompagner l'innovation et la recherche

- Structurer un projet régional fédératif de TEP/IRM associant l'ensemble des médecins nucléaires de la région, hospitaliers et libéraux, en partenariat avec des radiologues (à visée oncologique) et en complémentarité avec l'équipement de la région Bretagne (à visée neurologique)
- Favoriser l'installation de TEP et le remplacement des EML nucléaires par des hybrides
- Remplacer les scanners par des appareils moins irradiants et plus efficaces
- Réserver des scanners dédiés à l'imagerie interventionnelle, ce qui permet de libérer du temps médical sur les machines diagnostiques autorisées par l'ARS

Objectif 4 : Installer une gouvernance régionale partagée et décloisonnée

- Pérenniser l'observatoire de l'imagerie médicale en région en y intégrant l'imagerie conventionnelle, interventionnelle et la médecine nucléaire
- Constituer une instance régionale de concertation avec l'ensemble des professionnels de l'imagerie (radiologues, médecins nucléaires, chirurgien, cardiologue, manip radio,...) pour les associer pleinement au suivi de la mise en œuvre de la politique régionale en imagerie

Indicateurs

- Part des établissements et cabinets de radiologie ayant eu recours à un radiophysicien sur site
- Part des sites ionisants où les professionnels ont reçu une formation à la radioprotection des patients
- Evolution du nombre d'actes d'IRM et de scanners par structure
- Part des territoires ayant regroupé les équipements lourds et mutualiser les équipes
- Nombre d'IRM ouverts 24h/24
- Taux d'équipement en IRM/département
- Evolution du nombre de cabinets libéraux fonctionnant en téléradiologie
- Part des sites avec délégations de compétence aux manipulateurs
- Nombre de GIE
- Nombre de PDSES en télé imagerie
- Nombre de TEP et d'EML hybrides
- Evolution du délai médian de rendez vous
- Nombre de réunions de concertation régionale

Créations / transformations / regroupements / coopérations

Outre les mouvements de regroupements et coopérations recommandés par territoire de santé, l'évolution attendue est la suivante :

➤ **Scanner : +16**

La concertation conduite au niveau régionale a permis d'identifier de nouveaux besoins pour répondre à une demande croissante de prescriptions de tomodensitométrie. La saturation des équipements, le délai de rendez-vous, le vieillissement de la population, la hausse de la fréquentation aux services d'accueil d'urgences, l'évolution des pratiques médicales apparaissent comme autant de facteurs justifiant le besoin d'appareils supplémentaires.

Ces nouvelles implantations visent à pouvoir répondre aux objectifs du SRS ci-dessus notamment dans la faible dosimétrie mesurée par les nouveaux équipements ionisants :

- 44 : + 6 SCANNERS
- 49 : + 3 SCANNERS
- 53 : + 1 SCANNER
- 72 : + 2 SCANNERS
- 85 : + 4 SCANNERS

Chaque remplacement de scanographe bénéficiera des nouvelles technologies avec diminution des doses.

Afin de répondre aux besoins de la population dans le domaine de la cardiologie, un des scanners implantés en Maine et Loire devra prévoir des plages dédiées à cette activité, être adossé à un plateau technique de cardiologie et fonctionner dans le cadre d'une coopération juridique.

➤ **IRM : +15 (dont une implantation pour le TEP/IRM et l'ajout de 8 IRM dans le cadre de l'actualisation à mi-parcours) :**

Afin d'harmoniser le parc d'équipements sur la région et dans le cadre de la concertation menée à mi-parcours, l'augmentation suivante du parc d'IRM est envisagée :

- +2 IRM dans le cadre de l'actualisation à mi-parcours, soit 5 IRM supplémentaires au total en Loire Atlantique (dont 1 IRM dédié aux urgences neurologiques et le TEP IRM)
- +2 IRM dans le cadre de l'actualisation à mi-parcours en Maine et Loire soit 3 IRM au total (dont l'IRM dédié aux urgences neurologiques)
- 1 en Mayenne (actualisation à mi-parcours)
- 2 en Sarthe (dont 1 dans le cadre de l'actualisation à mi-parcours),
- 4 en Vendée (dont 2 dans le cadre de l'actualisation à mi-parcours),

Ces équipements complémentaires visent à réduire les délais de rendez-vous, notamment dans le cadre d'un diagnostic cancer, délai recommandé inférieur à 20 jours selon l'INCA

Afin de répondre aux besoins de la population dans le domaine de la cardiologie, un des IRM implantés en Maine et Loire devra prévoir des plages dédiées à cette activité, être adossé à un plateau technique de cardiologie et fonctionner dans le cadre d'une coopération juridique.

Afin d'améliorer l'accès aux urgences neurologiques (et pédiatriques): 1 IRM dédié au CHU de Nantes et au CHU d'Angers, accessibilité à 1 IRM existant 24h/24 dans les 3 autres départements.

Sans données stabilisées à ce jour et sans évaluation précise de l'activité des IRM « ostéo-articulaires », les autorisations pour ces équipements seront reconduites à l'identique si une demande de renouvellement est formulée par le détenteur de l'autorisation et s'il respecte les normes et la procédure d'évaluation en vigueur.

Concernant les IRM 3 Tesla, ils sont destinés à la recherche clinique dans les domaines des neurosciences et de la cancérologie. Ils viennent en complément des IRM 1,5 Tesla utilisés principalement pour le soin, renforçant ainsi le parc d'équipements sur site. Son utilisation doit s'inscrire dans le cadre d'un projet de recherche.

➤ **Gamma-caméra : +2**

Une nouvelle implantation sur le territoire de Cholet pour favoriser l'accessibilité à cet équipement pour les habitants du choletais et pour répondre à la saturation des équipements sur Angers.

Le site de médecine nucléaire fait face à une croissance importante et soutenue de la demande en examens de scintigraphie ; ce qui aboutit à une saturation du planning de la gamma caméra et une augmentation des délais de rendez-vous. L'implantation d'un second équipement permettra de répondre aux besoins, de ce secteur.

Les EML nucléaires seront remplacés par des équipements plus performantes et moins irradiantes avec ou sans scanner en fonction de l'utilisation.

➤ **TEP : +7, dont le TEP régional :**

Afin de couvrir les nouveaux besoins pour les 5 ans à venir, le SRS prévoit d'installer

- 2 TEP en Loire Atlantique,
- 1 en Maine et Loire,
- 1 en Mayenne
- 1 en Sarthe ;
- 1 en Vendée.

1 TEP/IRM à vocation régional est-programmé dans les implantations de la Loire Atlantique.

L'implantation ajoutée en Mayenne est justifiée par les éléments suivants :

- Les patients pour cet examen vont sur Angers, Rennes ou Le-Mans, soit un déplacement de l'ordre 45 à 60 minutes ;
- Cet équipement permettra de diversifier l'offre de médecine nucléaire existante en optimisant la ressource médicale et permettra de disposer de la technique de TEP pour le ciblage de la zone à irradier lors des traitements de radiothérapie.

➤ **Imagerie conventionnelle**

Pour éviter la fermeture de cabinets en l'absence de radiologues, un maillage territorial par téléradiologie sera organisé avec des équipes de radiologues du territoire.

Implantations

Territoire de santé	IRM	Implantations cibles 2022
Loire-Atlantique	15	20
Maine et Loire	10	13
Mayenne	4	5
Sarthe	6	8
Vendée	6	10

Territoire de santé	scanner	Implantations cibles 2022
Loire-Atlantique	18	24
Maine et Loire	12	15
Mayenne	5	6
Sarthe	9	11
Vendée	8	12

Territoire de santé	Gamma caméra	Implantations cibles 2022
Loire-Atlantique	12	13
Maine et Loire	5	6
Mayenne	1	1
Sarthe	4	4
Vendée	2	2

Territoire de santé	TEP	Implantations cibles 2022
Loire-Atlantique	3	6
Maine et Loire	2	3
Mayenne	0	1
Sarthe	1	2
Vendée	1	2

PRS 2018-2022

Organisation des activités soumises à autorisation

Activité	Psychiatrie
----------	-------------

Zonage

Le département est le niveau retenu en région Pays de la Loire pour appréhender le maillage territorial de la santé mentale et plus particulièrement de la psychiatrie dans le cadre du projet régional de santé.

Ce zonage correspond également à celui des projets territoriaux de santé mentale mentionnés dans la loi de modernisation de notre système de santé, projets basés sur des diagnostics réalisés par l'ensemble des acteurs concernés dans chaque département.

Ce territoire, tel que mentionné à l'article L.3221-2 du code de la santé publique, correspond à la notion de territoire suffisant pour permettre l'accès à des modalités et techniques de prises en charge diversifiées. Il est ainsi à la fois un territoire de coordination des acteurs au niveau institutionnel et un espace de second niveau où s'organise une offre non disponible en proximité au sein des secteurs. Sauf cas très particulier, l'offre en services de soins en psychiatrie doit être suffisamment diversifiée pour répondre aux différents besoins en soins des personnes à tous les stades de leur parcours.

Etat des lieux / contexte de la santé mentale

La situation épidémiologique est marquée par une dégradation des indicateurs de santé mentale sur les quatre dernières années (détresse psychologique 9 % à 14 %, ALD pour trouble mental + 3,4 %/an, pensées suicidaires 4 % à 7 %, tentatives de suicide 4 % à 7 %, mortalité par suicide 26 % supérieure à la moyenne nationale). De même, la région Pays de la Loire est confrontée à des inégalités sociales et des inégalités territoriales de l'offre de soins et d'accompagnement (faible densité de psychiatres libéraux, hétérogénéité territoriale pour les médecins généralistes et psychiatres). La demande de soins en santé mentale est toujours en progression constante, mais elle évolue vers une demande plus accrue de soins alternatifs à l'hospitalisation à temps plein. Certaines structures hospitalières ont déjà amorcé cette évolution en diminuant le nombre de lits d'hospitalisation à temps plein pour consacrer les ressources vers les dispositifs alternatifs (Placement Familial thérapeutique - PFT, Appartement Thérapeutique (AT), hospitalisation à temps partiel de jour et de nuit, Centre d'accueil à temps partiel thérapeutique (CATTP), Centre Médico-psychologique (CMP)). L'objectif est de pouvoir réduire les inégalités territoriales et proposer un panier de soins et services diversifiés et équitables pour la population des territoires.

La loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016 vient conforter la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie au sein des territoires, et notamment au sein des secteurs de psychiatrie devant offrir des soins de proximité. Ainsi, la politique de santé mentale territoriale s'entend dans plusieurs dimensions de prévention, de diagnostic, de soins, de réadaptation et de réinsertion sociale. Elle est déclinée dans les régions au sein des Projets Territoriaux de Santé Mentale (PTSM) définis sur la base d'un diagnostic territorial partagé établi par les différents acteurs concernés du territoire.

L'organisation d'une logique de parcours efficiente en psychiatrie et santé mentale implique une collaboration et une coordination des acteurs relevant des champs du sanitaire, du social et du médico-social. Cela nécessite de tenir compte des cultures, des approches, des organisations, des réglementations de ces différents partenaires, ceci dans un contexte modifié de l'organisation de la psychiatrie prévu par la loi de modernisation de notre système de santé. L'objectif des projets territoriaux en santé mentale est de favoriser l'amélioration continue de l'accès des personnes concernées à des parcours de santé et de vie de qualité sans rupture.

Ainsi, les modalités et techniques de prises en charge diversifiées visent l'amélioration continue de l'état de santé psychique et physique. Le développement d'actions destinées à prévenir la survenue ou l'aggravation du handicap ou du déficit fonctionnel renforce les capacités des personnes à décider et à agir, au travers notamment l'accès précoce aux soins de réhabilitation et aux accompagnements sociaux et médicaux-sociaux.

Par ailleurs, outre les soins psychiatriques libres à la demande par les patients, la prise en charge des personnes sans leur consentement est une mission de service public pour les établissements de santé au sens de l'article L6112-1 du Code de la santé publique. Le directeur de l'Agence Régionale de Santé désigne les établissements publics de santé autorisés en psychiatrie assurant cette mission sur l'ensemble du territoire (article 3222-1 du Code de Santé Publique (CSP)).

Bilan du PRS1 de l'offre de soins en psychiatrie et perspectives :

Le recours aux soins et les pratiques professionnelles présentent une diversité intéressante mais révèlent également des formes de prises en charge hétérogènes et inéquitables selon les territoires.

Pour la psychiatrie en modalité Adulte :

Entre 2012 et 2016, selon la SAE, la capacité en hospitalisation à temps plein en psychiatrie est passée de 2 428 lits à 2 275 lits, soit une diminution de 153 lits. Cette évolution s'est accompagnée d'une diminution de 7.5 % du nombre de journées. La file active hospitalisée à temps plein a diminué d'environ 10 %. La fermeture de lits se poursuit dans certains territoires.

Cependant, les situations d'inadéquations perdurent au niveau régional. Selon les données PSMI 2015, 330 patients âgés de 20 à 60 ans sont hospitalisés à temps plein depuis plus de 292 jours (avec ou sans orientation CDAPH).

Le développement des structures ambulatoires (CMP, CATTP) est constaté dans l'ensemble des départements de la région, marquant le virage ambulatoire et la couverture territoriale des équipes de secteurs.

Cette activité ambulatoire est stable en nombre d'actes. L'activité en CATTP a augmenté. La file active exclusivement ambulatoire enregistre une augmentation de 22 %.

Les dispositifs alternatifs à l'hospitalisation à temps plein proposant des soins permettant le retour et le maintien en milieu ordinaire (PFT, AT, etc.) se sont légèrement déployés. Le recours à ces formes de prises en charge est bien marqué en Loire-Atlantique, mais des marges sont encore possibles sur d'autres territoires.

Le développement de l'hospitalisation à temps partiel (de jour et de nuit) n'a pas connu la même dynamique sur tous les territoires de la région. L'activité en hospitalisation de jour a légèrement diminué (-3,2 %) depuis 2013.

Des réflexions sont à mener sur l'intérêt de l'hospitalisation de nuit (HDN), dont l'activité est très variable d'un établissement à un autre.

Concernant les soins sans consentement, une augmentation est constatée au niveau des soins psychiatriques pour péril imminent. Les soins sur décision d'un représentant de l'Etat et à la demande d'un tiers sont globalement stables en termes de patients et de journées de prise en charge.

Pour la psychiatrie en modalité Infanto-Juvenile :

Le nombre de CMP et de CATTP et leur activité sont stables (néanmoins, l'activité CATTP a augmenté). La file active ambulatoire a augmenté de 8.5 % depuis 2012, et reste stable les années suivantes. Le taux d'actes en ambulatoire varie de 1 761 en Sarthe à 3 035 en Loire Atlantique, avec une moyenne régionale à 2 563 actes pour 10 000 habitants âgés de moins de 18 ans.

Les places en hospitalisation de jour ont diminué passant de 490 en 2012 à 439 places en 2016. Parallèlement, l'activité a baissé d'environ 7.5 % en termes de venues (équivalent journées). En 2016, le taux moyen de recours est de 484 venues pour 10 000 habitants de moins de 18 ans, allant de 166 en Sarthe jusqu'à 734 en Vendée. L'hospitalisation de nuit est en forte baisse, n'enregistrant que 100 venues en 2016.

Les capacités en placement familial thérapeutique sont passées de 38 à 31 places à partir de 2014. Après une baisse, l'activité est en augmentation depuis 2014.

Les capacités et l'activité en hospitalisation à temps plein sont restées stables. La Vendée présente le taux d'équipement le plus élevé de la région pour une population de moins de 18 ans (représentant 17 % de la population régionale). Des tensions existent en Loire Atlantique pour l'accès à l'hospitalisation des mineurs, en particulier pour la gestion de crises. Alors que la population des moins de 18 ans représente 36 % de la population ligérienne, la capacité (21 lits), représente 22 % des lits de la région (94 au total). En 2016, le taux de recours moyen régional est de 250 journées pour 10 000 habitants âgés de moins de 18 ans, dont 140 en Loire Atlantique.

Les faibles capacités existantes en Loire-Atlantique augmentent les risques d'orientations vers l'hospitalisation en secteur de psychiatrie adulte et vers les services de pédiatrie. Selon les données RIMP 2016, plus de 300 jeunes de moins de 18 ans ont été pris en charge en psychiatrie générale dans les établissements publics du département, sur 415 mineurs hospitalisés au total (en hospitalisation générale et infanto-juvénile). Ces orientations s'avèrent être des réponses inadaptées face aux spécificités des enfants et jeunes souffrants de difficultés psychiques (décompensation, violence, etc.), et peuvent provoquer parallèlement insécurité, désorganisation et saturation de ces services.

La création de lits pour ce département doit permettre de répondre aux besoins de territoires non couverts actuellement.

Parallèlement, des réflexions sur les accueils des situations de crises en urgence sont à mener dans un cadre concerté avec tous les acteurs pouvant intervenir en aval de celles-ci.

Objectifs pour l'activité de Psychiatrie

De façon globale, le contexte de la santé mentale évolue et les soins en psychiatrie doivent s'adapter en tenant compte des données et connaissances ayant fait leurs preuves. La psychiatrie doit pouvoir offrir des dispositifs de prise en charge modernes et de qualité, correspondant le plus possible aux besoins des usagers et des aidants. Le maintien de l'environnement de vie habituel de chacun est à rechercher en proposant des accompagnements novateurs. Les diverses dimensions allant de la prévention à la réinsertion sont à exploiter davantage afin de sortir du contexte exclusivement thérapeutique et anticiper les conséquences des modes de vie actuels et certaines pratiques à risques.

Ce contexte implique un travail de coopération et d'articulation entre les professionnels des différents secteurs, afin de proposer des soins et des services diversifiés sur chaque territoire garantissant un parcours fluide et sans ruptures.

Les objectifs de l'activité de soins en psychiatrie sont donc variés et multidimensionnels, et reflètent les priorités de la stratégie nationale de santé.

1. L'approche prévention est primordiale en ce qu'elle conditionne le parcours de la personne en souffrance psychique et permet d'éviter un mode de prise en charge inadapté.

- Intégrer la dimension prévention en santé mentale, promotion du bien-être mental et l'éducation thérapeutique.
- Reconnaître le rôle des aidants et identifier leurs besoins spécifiques.
- Développer la pair-aidance.
- Améliorer le repérage, à tous les âges de la vie.

2. La notion de qualité est constante dans les soins apportés en psychiatrie et doit permettre de faire évoluer les pratiques dans l'intérêt des usagers et de la santé mentale de façon globale.

- Développer la politique de santé mentale et l'organisation de la psychiatrie en intégrant les autres dimensions d'organisations territoriales (communauté de territoire, conseils territoriaux de santé, Contrats Locaux de Santé Mentale (CLSM), etc.).
Les articulations entre les secteurs hospitalier, libéral, médico-social et social doivent être renforcées (développement des conventions, GCS / GCSMS, équipes mixtes, formation / sensibilisation aux problématiques psychiques, instances de concertation et de coordination, passerelles entre secteurs, etc.).
- Favoriser les regroupements de structures extrahospitalières (HTP, CMP, CATTP) permettant de garantir les présences médicales et paramédicales tout en déployant des dispositifs d'intervention vers les lieux de vie, et en veillant à distinguer les prises en charge, dans une logique de parcours patients, de mutualisation et d'échanges de pratiques professionnelles et avec un objectif de maillage territorial harmonisé.
- Favoriser les pratiques professionnelles fondées sur les preuves.
- Intégrer davantage les partenaires sociaux et médico-sociaux en cas d'hospitalisations et dans la gestion des situations de crise qui sont des étapes du parcours de soin / de vie des personnes en souffrance psychique.
- Intégrer la prise en charge somatique des personnes souffrant de troubles psychiques et organiser l'accès aux soins spécialisés (gradation des soins, liens avec le médecin généraliste, etc.).
- Améliorer la reconnaissance du handicap psychique et de sa prise en charge.
- Développer la réhabilitation psychosociale en lien avec les acteurs des différents secteurs (libéral, social, médico-social, etc.).
Anticiper et préparer les sorties des patients accueillis en hospitalisation à temps plein, dans un objectif de limiter les risques de ré hospitalisation et de fluidifier les parcours vers d'autres dispositifs d'accompagnement extrahospitalier.
Réserver l'hospitalisation à temps plein aux situations les plus critiques, et rechercher l'équilibre entre le nombre de lits pouvant être fermés dans un objectif de redéploiement de moyens vers des dispositifs alternatifs, et le maintien d'un niveau de capacité en lits suffisant. Prévenir la saturation et éviter le recours aux capacités d'un autre établissement en l'absence d'offre disponible sur un territoire ou d'hospitaliser sous contrainte pour péril imminent.
Lorsque les taux d'occupation sont supérieurs à 95 %, la pertinence des séjours et les fermetures de lits envisagées seront à analyser dans un contexte global de prise en charge et selon la durée moyenne des hospitalisations.
- Réduire le nombre de patients hospitalisés à temps plein depuis plus d'un an. Renforcer les liens avec les acteurs des autres secteurs (médico-sociaux, sociaux, etc.) afin de développer des solutions de sorties pour les patients actuellement accueillis (analyse des situations, appui sanitaire aux ESMS, redéploiement, etc).

3. L'utilisateur reste au cœur des accompagnements, lesquels s'efforcent de répondre au plus près à ses besoins afin d'éviter toute rupture de prise en charge ou de perte de chance.

- Développer une approche parcours en tenant compte des populations spécifiques (enfants, adolescents, mineurs victimes de violences, personnes âgées, personnes en situation de précarité, détenus, migrants, etc.).
Organiser les diverses possibilités de repérages, de diagnostics et de prises en charges spécifiques des tout-petits et mettre en place ou renforcer le lien avec les partenaires (réseau périnatalité, CAMSP/ CMPP, CRA, pédiatres, maternités, PMI, CMP, département, justice, etc.).
Clarifier le rôle des Hospitalisations de jour (HDJ) dans le parcours de l'enfant autiste dans le cadre du PTSM, en lien notamment avec le médico-social, le social et l'Education Nationale.
Mettre en place une organisation de la filière de prise en charge des adolescents ayant des troubles du comportement (réseau, annuaire précisant les équipements et accompagnements sur un territoire, collaboration avec la santé scolaire, Maisons des adolescents (MDA), etc.).
Renforcer la prise en charge des personnes âgées, des personnes détenues, des personnes en situation de handicap (accessibilité, télémédecine, etc.).
Renforcer l'accompagnement des personnes en situation de précarité, des migrants (PASS, PASS psychiatriques, etc.).
- Encourager le développement des alternatives à l'hospitalisation à temps plein, en apportant des réponses aux besoins de soins et d'accompagnement au plus près des lieux de vie et préparant le retour et le maintien à domicile. Réaffirmer le rôle de la psychiatrie de secteur dans l'égalité d'accès aux soins de proximité, et le rôle de la psychiatrie de second niveau (en intersectoriel) complétant l'offre non disponible en proximité.

4. L'innovation valorise les réflexions et les pratiques professionnelles en offrant une souplesse dans les organisations proposées.

- Poursuivre le développement de la prise en charge en ambulatoire (CMP, équipes mobiles, équipes de liaison, etc.), diversifier les lieux des actes (en structures, à domicile, en établissements, consultations avancées, etc.), augmenter les amplitudes horaires et veiller à la complémentarité et l'articulation entre chaque dispositif mis en place (harmonisation des modalités d'accès : prises de contact, plages horaires, consultations sans RDV, priorisation des urgences, délimitation des tranches d'âge, spécialisation, etc.).
- Améliorer la réponse aux situations de crise et des urgences psychiatriques, y compris par des interventions à domicile, et les organiser à partir de filières territoriales organisées, lisibles en lien avec les projets médicaux partagés des GHT.
- Poursuivre la diffusion de la connaissance des différents dispositifs de prise en charge pour garantir une orientation vers un accompagnement adapté à la sortie des urgences (structures post-urgences adaptées) et au plus près de la population, et empêcher ainsi le recours aux hospitalisations évitables.
Développer les organisations inter-établissements pour les soins non programmés.

Indicateurs

- Évolution du taux d'hospitalisation sans consentement par territoire
- Part de l'hospitalisation à temps partiel (HTP) par territoire
- Part des dispositifs de prises en charge à temps complet alternatifs à l'hospitalisation à temps plein par territoire
- Evolution des taux d'occupation de l'hospitalisation à temps plein et durée moyenne de l'hospitalisation par territoire
- Nombre de CMP par territoire
- Taux d'établissements de santé exerçant une activité de psychiatrie ayant établi des conventions avec des ESMS
- Taux d'établissement de santé exerçant une activité de psychiatrie ayant établi des conventions pour l'accès à des plateaux techniques et aux soins somatiques
- Nombre de patients hospitalisés à temps plein depuis plus d'un an (292 jours) ayant ou non une orientation de la CDAPH.

Créations / suppressions / transformations / regroupements / coopérations

Les priorités de la stratégie nationale de santé impliquent d'offrir à la population une couverture territoriale permettant d'envisager un parcours en soins sans rupture. Cette priorité amène à identifier les déclinaisons suivantes au niveau de notre région :

- Maintien des implantations existantes sur l'ensemble du territoire.
- Création de lits en hospitalisation à temps plein en psychiatrie infanto-juvénile en Loire-Atlantique.
- Développement des alternatives à l'hospitalisation à temps plein et des structures ambulatoires
- Développement des coopérations entre les secteurs (hospitaliers, libéraux, médico-sociaux et sociaux) en faveur de l'accès aux soins (spécialisés, somatiques) et du maintien en milieu de vie habituel.
- Développement de partenariats entre les structures d'urgences et les dispositifs alternatifs à l'hospitalisation à temps plein.

Le suivi du Projet Régional de Santé 2 (PRS2) a permis d'identifier de nouvelles évolutions. Ce travail s'inscrit dans le PACT régional SANTE MENTALE élaboré en 2019/2020 et annexé au livret spécifique du présent PRS. Il permet, au regard de l'évolution des besoins d'une part, et des politiques nationale et régionale d'autre part, d'apporter des réponses spécifiques dans le cadre d'une stratégie régionale lisible et partagée.

Parmi les évolutions de l'offre de soins en psychiatrie et en santé mentale, des filières de prises en charge et d'accompagnements spécifiques se sont déployées et continuent à l'être sur le territoire de la région, dans différents domaines : réhabilitation psychosociale, psychotraumatisme, troubles du comportement alimentaire, prise en charge en soins intensifs pour patients agités, etc.

Parallèlement, les soins revêtant une forme plus traditionnelle continuent également à se transformer et à se développer, et constituent pour la plupart, une alternative à l'hospitalisation complète. En ce sens, les travaux nationaux sur la réforme des autorisations et la réforme du financement de la psychiatrie participent à l'évolution de cette offre pour encourager la diversité des soins en proximité.

Pour permettre à tous les acteurs de la région concernés par une activité de psychiatrie de s'inscrire dans cette dynamique et anticiper l'application de ces réformes, le PRS doit leur permettre, dès aujourd'hui, et en amont de l'application de ces réformes, de diversifier leurs activités.

En effet, outre l'objectif d'assurer le rattrapage des moyens entre les régions afin de garantir l'égalité d'accès aux soins, ces réformes servent aussi à reconnaître le dynamisme des établissements, à valoriser la qualité de prise en charge et de liaison entre les établissements et leurs partenaires, à soutenir le dynamisme projet des établissements et à engager la transformation stratégique de l'offre de soins.

Ainsi, de nouvelles implantations sur toutes les formes existantes de prises en charge alternatives à l'hospitalisation et soumises à autorisation sont identifiées. Suite aux réformes, chacune fera l'objet d'un référentiel ou cahier des charges nationales et se verra attribuer un tarif spécifique, et identique pour chaque détenteur de l'autorisation. Cette harmonisation des modalités de financement et d'autorisation devant s'opérer en conformité avec les priorités et les objectifs identifiés dans chaque PTSM, toute nouvelle autorisation sollicitée s'inscrira dans en cohérence avec ceux-ci et dans un cadre concerté et complémentaire au niveau territorial.

Implantations

L'autorisation en Psychiatrie est accordée à une entité juridique selon une forme précise (AT, PFT, HTP, etc.), une modalité particulière (générale, infanto-juvénile) et pour un site géographique donné.

Le dénombrement des activités ci-dessous se fait sur la base des autorisations détenues par les entités juridiques. Le développement d'une nouvelle activité de psychiatrie, ainsi que toute nouvelle implantation géographique, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à l'ARS.

- **Centres d'accueil de crise (CAC) adultes et enfants** : « les centres de crise sont des centres d'accueil permanent disposant de quelques lits permettant des prises en charge intensives et de courte durée pour répondre aux situations d'urgence et de détresse aiguës ». Un travail devra être conduit au niveau régional pour la prise en compte de cette modalité dans le SRS 2023-2027
- **HDJ adultes et enfants** : proposer des implantations d'HDJ notamment pour les cliniques disposant de l'HC

Soit + 7 implantations HDJ

- **HDN adultes et enfants** : forme peu exploitée mais qui donne lieu à un tarif spécifique et qui pourrait se développer dans une logique d'alternative à l'HC, afin de permettre un maintien d'activité professionnelle ou scolaire. A envisager pour toutes structures disposant déjà d'HC adultes et enfants et n'ayant pas encore d'autorisation

d'HDN : souplesse dans l'appropriation, à la demande ou non de l'établissement mais disponibilité existante

Soit + 10 implantations HDN

- **Appartements thérapeutiques** : il est attendu du niveau national un référentiel quant à la place des appartements thérapeutiques en tant que structure sanitaire parmi le maillage de dispositifs d'habitat inclusif (auquel participe aussi la psychiatrie). Il est convenu d'instaurer un moratoire sur cette forme de prise en charge, en attendant les textes nationaux et les éclairages issus de la réforme des autorisations la place et le rôle des appartements thérapeutiques en psychiatrie, ainsi que leurs articulations avec les autres dispositifs spécifiques d'inclusion et d'accès au logement (sociaux et médico-sociaux)

Territoire de santé	Formes et modalités d'activité soumises à autorisation	Entités juridiques détenteurs de l'autorisation 2017	Cibles 2022
Loire-Atlantique	Prises en charge à temps complet		
	Hospitalisation à temps plein Infanto-juvénile	2	3
	Placement familial thérapeutique Infanto-juvénile	1	1
	Hospitalisation à temps plein Adulte	6	6
	Postcure	2	2
	Placement familial thérapeutique Adulte (PFT)	1	1
	Appartement thérapeutique (AT)	3	3
	Prises en charge à temps partiel		
	Hospitalisation à temps partiel de jour Infanto-juvénile	4	4
	Hospitalisation à temps partiel de nuit Infanto-juvénile	0	3
	Hospitalisation à temps partiel de jour Adulte	7	8
	Hospitalisation à temps partiel de nuit Adulte	4	6

Territoire de santé	Formes et modalités d'activité soumises à autorisation	Entités juridiques détenteurs de l'autorisation 2017	Cibles 2022
MAINE ET LOIRE	Prises en charge à temps complet		
	Hospitalisation à temps plein Infanto-juvénile	1	1
	Placement familial Thérapeutique Infanto-juvénile	1	2
	Hospitalisation à temps plein Adulte	5	6
	Postcure	1	1
	Placement familial Thérapeutique Adulte	2	3
	Appartement thérapeutique	1	1
	Prises en charge à temps partiel		
	Hospitalisation à temps partiel de jour Infanto-juvénile	3	4
	Hospitalisation à temps partiel de nuit Infanto-juvénile	1	1
	Hospitalisation à temps partiel de jour Adulte	3	6
	Hospitalisation à temps partiel de nuit Adulte	3	6

Territoire de santé	Formes et modalités d'activité soumises à autorisation	Entités juridiques détenteurs de l'autorisation 2017	Cibles 2022
MAYENNE	Prises en charge à temps complet		
	Hospitalisation à temps plein Infanto-juvénile	1	1
	Placement familial Thérapeutique Infanto-juvénile	1	1
	Hospitalisation à temps plein Adulte	4	4
	Postcure	0	0
	Placement familial Thérapeutique Adulte	1	1
	Appartement thérapeutique	0	1
	Prises en charge à temps partiel		
	Hospitalisation à temps partiel de jour Infanto-juvénile	1	1
	Hospitalisation à temps partiel de nuit Infanto-juvénile	0	1
	Hospitalisation à temps partiel de jour Adulte	3	4
	Hospitalisation à temps partiel de nuit Adulte	2	4

Territoire de santé	Formes et modalités d'activité soumises à autorisation	Entités juridiques détentrices de l'autorisation 2017	Cibles 2022
SARTHE	Prises en charge à temps complet		
	Hospitalisation à temps plein Infanto-juvénile	1	1
	Placement Familial Thérapeutique Infanto-juvénile	1	1
	Hospitalisation à temps plein Adulte	2	2
	Postcure	1	1
	Placement Familial Thérapeutique Adulte	1	1
	Appartement thérapeutique	0	1
	Prises en charge à temps partiel		
	Hospitalisation à temps partiel de jour Infanto-juvénile	1	2
	Hospitalisation à temps partiel de nuit Infanto-juvénile	1	1
	Hospitalisation à temps partiel de jour Adulte	3	3
	Hospitalisation à temps partiel de nuit Adulte	1	2

Territoire de santé	Formes et modalités d'activité soumises à autorisation	Entités juridiques détentrices de l'autorisation 2017	Cibles 2022
VENDEE	Prises en charge à temps complet		
	Hospitalisation à temps plein Infanto-juvénile	1	1
	Placement Familial Thérapeutique Infanto-juvénile	1	1
	Hospitalisation à temps plein Adulte	2	2
	Postcure	0	0
	Placement Familial Thérapeutique Adulte	0	1
	Appartement thérapeutique	1	1
	Prises en charge à temps partiel		
	Hospitalisation à temps partiel de jour Infanto-juvénile	1	1
	Hospitalisation à temps partiel de nuit Infanto-juvénile	0	1
	Hospitalisation à temps partiel de jour Adulte	2	2
	Hospitalisation à temps partiel de nuit Adulte	0	2

PRS 2018-2022

Organisation des activités soumises à autorisation

Activité

Assistance médicale à la procréation (AMP)

Zonage

Pour l'activité de soins « assistance médicalisée à la procréation » (AMP), la base du département est retenue comme zone géographique du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des différentes modalités. L'offre en AMP, centrée sur les structures de fécondation *in vitro*, est organisée globalement à l'échelle départementale.

Etat des lieux / contexte

1 – Une offre en structures d'Assistance Médicale à la Procréation (AMP) sur la région globalement satisfaisante

L'assistance médicale à la procréation (AMP) a été définie par le Code de Santé Publique comme « les pratiques cliniques et biologiques permettant la conception *in vitro*, la conservation des gamètes, des tissus germinaux et des embryons, le transfert d'embryons et l'insémination artificielle ». Il faut ajouter également les activités de dons de gamètes, et d'accueil d'embryon,

L'AMP est une activité soumise à autorisation selon les modalités cliniques ou biologiques correspondant aux différents cas de figure définies ci-dessus.

En Pays de la Loire, 8 441 tentatives intra-conjugales ou suite à un don ont été recensées en 2014. Elles ont abouti à 1 491 naissances. Les Pays de la Loire font parties des régions ayant une activité importante en insémination comme en fécondation *in vitro* avec l'Ile-de-France, Rhône-Alpes, Bretagne et PACA.

Les besoins en termes d'activités d'insémination artificielle (IA) sont couverts ; ceux de fécondation *in vitro* (FIV) sont globalement couverts mais avec des disparités géographiques :

- il y a au moins une offre de laboratoires sur chaque département, réalisant le traitement du sperme en vue d'une insémination artificielle.
Neuf laboratoires sur les douze autorisés sur la région, sont situés sur la Loire-Atlantique (5) et le Maine et Loire (4), totalisant 81% de l'activité d'IA de la région (en nombre de cycles).
- Les sept centres de FIV répondent aux besoins de la région. Mais les implantations sont inégalement réparties. En effet, quatre centres d'AMP-FIV sont situés sur Nantes et réalisent 75% de l'activité régionale de FIV (en nombre de ponctions en vue d'une FIV) ; le département de la Mayenne et également le secteur de Saint-Nazaire, ne disposent d'aucun centre de FIV. La zone géographique constituée d'une partie du secteur de St-Nazaire et du sud du Morbihan est éloignée de plus d'une heure d'un centre d'AMP. Pour répondre à une demande de plus grande proximité, un centre d'AMP pourrait être créé sur St-Nazaire. La population de cette zone géographique définie ci-dessus serait suffisante pour permettre à un nouveau centre d'AMP d'atteindre le seuil d'efficacité économique.
- Le nombre d'établissements réalisant l'activité clinique de prélèvements chirurgicaux de spermatozoïdes est suffisant pour répondre aux demandes des centres de FIV installés et aux besoins de la région.

Dans le domaine du don, seule l'activité d'accueil d'embryons n'est pas développée sur la région (le centre le plus proche se trouve à Tours).

2 - Un faible recours à la conservation à usage autologue des gamètes

Cela concerne l'activité biologique, soumise à autorisation, de recueil et de conservation des gamètes ou des tissus germinaux, pour toute personne dont la prise en charge médicale est susceptible d'altérer la fertilité, ou dont la fertilité risque d'être prématurément altérée, en vue de la réalisation ultérieure, à son bénéfice, d'une assistance médicale à la procréation, ou en vue de la préservation et de la restauration de sa fertilité.

Dans le cadre de la préservation de la fertilité, 308 autoconservations de nouveaux patients ont été réalisées dans la région en 2014 ; le nombre de patients concernés s'élève au 31/12/2014 à 2 760 autoconservations.

Dans le rapport de décembre 2012 de l'ABM et l'INCa, il a été mis en avant la grande disparité nationale dans les prises en charge avec notamment les constats suivants :

- une inégalité d'accès à l'information,
- une faible mobilisation des professionnels,
- et une recherche peu développée dans ce domaine.

Par ailleurs à la demande de la DGOS (instruction du 9 octobre 2015), l'ABM a recensé, lors d'une enquête auprès des ARS, plusieurs niveaux de difficultés :

- le manque d'information des patients et associations de patients sur les possibilités de prises en charge en préservation de la fertilité et les différentes techniques disponibles ;
- l'insuffisance de la formation et de la sensibilisation des professionnels de santé, notamment des oncologues et soignants), dans le but de pouvoir orienter les patients plus facilement vers une plateforme clinico-biologique de préservation de la fertilité ;
- un manque de lisibilité de l'activité de préservation de la fertilité au sein des centres d'AMP et du parcours de soins (notamment dans la coordination entre les différents intervenants) ;
- La faiblesse de l'organisation de cette activité, reconnue chronophage et notamment de la continuité des plateformes clinico-biologiques.

Ces constats sont retrouvés également pour la région des Pays de la Loire. De plus, il est noté, comme sur le plan national, une insuffisance du maillage territorial ; certains départements ne sont pas couverts par une offre de soins, comme la Vendée et la Mayenne. Les plateformes de cryoconservation, pour la conservation, à usage autologue, des gamètes en vue de préserver la fertilité, ne sont autorisées et installées que dans trois départements sur cinq (44, 49 et 72).

1 – Objectifs concernant les activités d'AMP : IA, FIV, prélèvements chirurgicaux de spermatozoïdes, activité de dons.

Les objectifs se déclinent ainsi :

- Garantir aux couples de la région, un accès à au moins une structure d'AMP-FIV. Pour permettre un meilleur maillage territorial afin de répondre aux besoins de l'ensemble de la population ligérienne, une implantation supplémentaire est retenue sur le secteur de Saint-Nazaire.
- Permettre la mise en œuvre d'une activité d'accueil des embryons, aujourd'hui absente de la région.
- Contribuer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins.

Sur la durée du PRS2, Il est recommandé, de favoriser le regroupement des centres FIV sur la Loire Atlantique et des laboratoires réalisant les activités d'insémination artificielle sur la Loire Atlantique et le Maine et Loire.

2 – Objectifs concernant l'activité de conservation des gamètes à usage autologue en vue de la préservation de la fertilité

L'objectif est de garantir à l'ensemble des patients (hommes ou femmes) une égalité d'accès aux méthodes de conservation des gamètes, avant tout traitement susceptible d'altérer la fertilité. Il s'agit essentiellement :

- d'améliorer la lisibilité de l'offre disponible sur les Pays de la Loire
- d'assurer un maillage territorial suffisant
- d'identifier et de formaliser les circuits de prise en charge des patients, entre services cliniques (cancérologie adultes ou pédiatriques...) et professionnels de l'AMP

Les actions (en lien avec le volet cancer du SRS) :

- Améliorer l'accès à l'information pour les patients (mesures 7.2 et 8.2 du Plan cancer 2014-2019)
 - Promouvoir le développement de différentes modalités d'information à destination des patients (site internet, forum, action de communication...)
 - développer l'information auprès des professionnels de santé, notamment des centres de cancérologie mais également des services cliniques susceptibles de prescrire des produits faisant courir un risque sur la fertilité. Les réseaux, notamment de cancérologie peuvent en être un relais sur lequel s'appuyer.
 - Améliorer l'information auprès des patients pour qu'elle soit systématique, exhaustive et claire
 - Favoriser les actions de communication et d'information, l'implication des coordinateurs de RCP
- conforter l'offre en plateforme de cryoconservation sur la région
- Formaliser les liens entre les établissements autorisés en cancérologie et ceux autorisés en préservation de la fertilité (conventions, chartes...)
- Améliorer la qualité et la sécurité des activités de cryoconservation

Indicateurs

- Taux de recours aux activités cliniques d'AMP des femmes en âge de procréer
- Données annuelles d'activité des structures d'AMP, en nombre de cycles ou de ponctions.
- Données annuelles d'activité, nombre de patients ayant eu une nouvelle autoconservation et nombre de patients cumulé au 31/12 de l'année, pour chaque modalité (spermatozoïdes, ovocytes, tissus testiculaires et ovariens).

Créations / suppressions / transformations / regroupements / coopérations

- Une implantation pour les activités concernant l'accueil d'embryon sur le département de la Loire-Atlantique ;
- Une implantation supplémentaire de l'activité « conservation autologue des gamètes et des tissus germinaux en vue de préserver la fertilité », sur le département de la Vendée.

Pour 2021, il y a lieu de prévoir :

- Une implantation supplémentaire des activités cliniques et biologiques en lien avec la fécondation in vitro (FIV) sur le département de la Loire-Atlantique ;

Implantations : bilan au 1^{er} janvier 2021 et propositions d'actualisation du SRS

Les décomptes suivants ont été effectués par implantation géographique autorisée (ainsi la présence de deux titulaires d'autorisation sur un même site géographique – même adresse - compte pour deux implantations différentes).

➤ Autorisation pour l'activité biologique d'insémination artificielle (IA)

- Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle				
Territoire de santé	Implantations autorisées avant le PRS2	Implantations prévues dans le SRS	Actualisation 2021	Observations
LOIRE-ATLANTIQUE	5	5	5	Pas de modification
MAINE- ET- LOIRE	4	4	4	
MAYENNE	1	1	1	
SARTHE	1	1	1	
VENDEE	1	1	1	
Au total	12	12	12	

➤ **Autorisations pour les activités cliniques et biologiques en lien avec les centres FIV :**

Activité clinique - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP				
Territoire de santé	Implantations autorisées avant le PRS2	Implantations prévues par le SRS	Actualisation 2021	Observations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	5	+1
MAINE- ET- LOIRE	1	1	1	
MAYENNE	0	0	0	
SARTHE	1	1	1	
VENDEE	1	1	1	
Au total	7	7	8	+ 1

Activité clinique - Transfert des embryons en vue de leur implantation				
Territoire de santé	Implantations autorisées avant le PRS2	Implantations prévues dans le SRS	Actualisation 2021	Observations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	5	+ 1
MAINE –ET- LOIRE	1	1	1	
MAYENNE	0	0	0	
SARTHE	1	1	1	
VENDEE	1	1	1	
Au total	7	7	8	+ 1

Activité clinique - Prélèvement de spermatozoïdes				
Territoire de santé	Implantations autorisées avant le PRS2	Implantations prévues dans le SRS	Actualisation 2021	Observations
LOIRE-ATLANTIQUE	2	2	2	
MAINE –ET- LOIRE	1	1	1	
MAYENNE	0	0	0	
SARTHE	1	1	1	
VENDEE	1	1	1	
Au total	5	5	5	Pas de modification

Activités biologiques relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micromanipulation				
Territoire de santé	Implantations autorisées avant le PRS	Implantations prévues dans le SRS	Actualisation 2021	Observations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	5	+ 1
MAINE- ET- LOIRE	1	1	1	
MAYENNE	0	0	0	
SARTHE	1	1	1	
VENDEE	1	1	1	
Au total	7	7	8	+ 1

Activité biologique – Conservation des embryons en vue de projet parental				
Territoire de santé	Implantations autorisées avant le PRS	Implantations prévues dans le SRS	Actualisation 2021	Observations
LOIRE-ATLANTIQUE	4	4	5	+ 1
MAINE- ET -LOIRE	1	1	1	
MAYENNE	0	0	0	
SARTHE	1	1	1	
VENDEE	1	1	1	
Au total	7	7	8	+ 1

➤ **Activité de conservation à usage autologue des gamètes en vue de préservation de la fertilité :**

Activité biologique – Conservation à usage autologue des gamètes et tissus germinaux (art. L2141-11)					
Territoire de santé	Implantations autorisées avant le PRS2	Implantations prévues dans le SRS	Implantations Autorisées sur la période du SRS	Actualisation 2021	Observations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	/	1	
MAINE- ET- LOIRE	1	1	/	1	
MAYENNE	0	0	/	0	
SARTHE	1	1	/	1	
VENDEE	0	1	1(*)	1	
Au Total	3	4	4	4	Pas de modification

(*) demande en cours d'instruction (CSOS de novembre 2020)

➤ **Activités de don de gamètes ou d'embryons**

Activité biologique – Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don				
Territoire de santé	Implantations autorisées avant le PRS2	Implantations prévues dans le SRS	Actualisation 2021	Observations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	1	
MAINE- ET- LOIRE	0	0	0	
MAYENNE	0	0	0	
SARTHE	0	0	0	
VENDEE	0	0	0	Pas de modification

- 1- Activité clinique – Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don et préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don
 2- Activité biologique – conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don

Territoire de santé	Implantations autorisées avant le PRS2	Implantations prévues dans le SRS	Actualisation 2021	Observations
LOIRE-ATLANTIQUE	1	1	1	
MAINE- ET- LOIRE	0	0	0	
MAYENNE	0	0	0	
SARTHE	0	0	0	
VENDEE	0	0	0	Pas de modification

- 1- Activité clinique : mise en œuvre de l'accueil des embryons
 2- Activité biologique : conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci

Territoire de santé	Implantations autorisées avant le PRS2	Implantations prévues dans le SRS	Implantations Autorisées sur la période du SRS	Actualisation 2021	observations
LOIRE-ATLANTIQUE	0	1	0	1	Maintien de l'implantation supplémentaire
MAINE- ET- LOIRE	0	0	/	0	
MAYENNE	0	0	/	0	
SARTHE	0	0	/	0	
VENDEE	0	0	/	0	Pas de modification

PRS 2018-2022

Organisation des activités soumises à autorisation

Activité	Traitement du cancer
-----------------	-----------------------------

Zonage

L'activité de traitement du cancer est aujourd'hui organisée dans une logique départementale avec en appui un réseau, ONCOPL, qui veille à l'harmonisation des pratiques et à la qualité au niveau régional. La proximité est recherchée pour le confort du patient tout en s'assurant d'une qualité de prise en charge optimale et du respect des seuils d'activités. Aussi, le zonage pertinent pour cette activité est le territoire de santé, à savoir le département.

Etat des lieux / contexte

Selon l'Institut national du cancer (INCa), 60 % des cancers sont causés par des déterminismes indépendants de notre volonté : âge, hérédité et environnement sont les principales causes non évitables. Nos modes de vie, notre manière de consommer et, plus largement, la situation socio-économique et professionnelle des personnes recouvrent les 40 % restants.

En prenant les chiffres depuis 1980, on peut constater une hausse du nombre de décès par cancer en France : + 11 % chez l'homme et + 20,3 % chez la femme. L'INCa estime ainsi que près de 150 000 personnes sont décédées en 2015 en France des suites de la maladie, ce qui en fait la première cause de mortalité dans notre pays. Chez l'homme, le cancer du poumon est la principale cause de décès, suivi par les cancers du côlon-rectum et de la prostate. Chez la femme, le cancer du sein est à l'origine du plus grand nombre de décès, devant le cancer du poumon et le cancer colorectal. L'allongement de la durée de vie fait que la maladie atteint plus de personnes. L'âge médian au diagnostic en 2015 est de 68 ans chez l'homme et 67 ans chez la femme. Il cause environ 8800 décès en Pays de la Loire chaque année, dont 5300 décès masculins et 3300 décès féminins.

Néanmoins, les chances de survie face aux cancers se sont améliorées ces dernières années. Les progrès dans les thérapeutiques en sont à l'origine mais le système de santé et la société doivent s'adapter à ces parcours souvent très longs. Le cancer est devenu une maladie chronique dans de nombreuses situations.

La prise en charge du cancer concerne plusieurs modalités de traitement, toutes soumises à autorisation : chirurgie, radiothérapie externe, curiethérapie, utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées, chimiothérapie. L'articulation avec l'imagerie en termes d'accès diagnostique reste essentielle. Les autorisations d'activité de traitement du cancer délivrées en Pays de la Loire permettent de s'assurer du respect des normes et de

l'atteinte des seuils d'activités, garantissant une prise en charge de qualité au patient. Suite à l'autorisation de nouvelles implantations entre 2012 et 2016 en Pays de la Loire (+10 dont 6 pour le bassin de Saint Nazaire), l'offre de soins des traitements du cancer apparaît aujourd'hui équilibrée à l'exception de la chirurgie des cancers du thorax, puisque la Vendée ne dispose d'aucune offre dans ce domaine.

Concernant l'accessibilité, le maillage de proximité a été optimisé : le développement des sites associés en chimiothérapie s'est développé y compris pour les structures d'HAD de la région. L'objectif à terme est que l'ensemble des 10 structures HAD de la région puisse réaliser de la chimiothérapie en tant que site associé à au moins un établissement autorisé, en partenariat avec le réseau ONCOPL dans le volet de formation des professionnels salariés et libéraux. Un suivi précis des conventions de sites associés sera mis en place par l'agence afin de s'assurer la qualité de la prise en charge des patients et du respect des normes. Par ailleurs, la chimiothérapie continue de progresser (+30 % entre 2012 et 2016), principalement en hospitalisation à temps partiel, et 13 établissements concentrent 91 % de cette activité (contre 9 en 2012), traduisant l'effort de proximité souhaité par l'agence.

La prise en charge en proximité et de qualité pour les enfants repose dorénavant sur une organisation graduée des plateaux techniques de cancérologie pédiatrique à un niveau régional pour l'accès aux soins de support, y compris ceux effectués au domicile. L'accès à des soins adaptés, pour les personnes âgées atteintes de cancer, a été amélioré. Le réseau régional de cancérologie joue un rôle majeur dans la coordination, l'appui aux professionnels, la qualité des pratiques, le développement de l'expertise et du recours ainsi que l'information et la communication. Il comporte aujourd'hui 3 branches : généraliste, gériatrique (ex UCOG) et pédiatrique. Le lien avec le premier recours, dont une expérimentation sur 3 territoires de la région est en cours, devra être amplifié, tout comme l'évolution des missions du réseau pour garantir la qualité des pratiques, l'accès à la formation et la poursuite des projets structurants (DCC, PPS,...). Les coopérations entre les deux CHU de la région et ICO ont abouti à la création du GCS IRCAN.

Les enjeux de demain sont de trois ordres :

- Organisation des soins
- Coordination des acteurs et l'implication du premier recours dans le parcours patient
- Le dépistage et la prévention

Objectifs

Objectif 1 : Améliorer l'organisation des soins, l'accès à l'imagerie, aux soins de support et aux essais cliniques pour mieux répondre aux besoins dans un contexte de qualité et de réduction des inégalités.

- Poursuivre le suivi de l'activité et du respect des seuils pour contribuer à la qualité
- Faire évoluer les missions du réseau régional de cancérologie en lien avec le dispositif 3C pour garantir la qualité des pratiques, l'accès à la formation et permettre la poursuite des projets structurants (DCC, PPS, zone d'annonce, projets spécifiques, diffusion de bonnes pratiques en éducation thérapeutique...)

Objectif 2 : Développer et amplifier la coordination des acteurs, favoriser l'implication des acteurs du 1er recours pour optimiser le parcours

- Renforcer l'offre de soins autorisée en autorisant une offre de chirurgie du thorax en Vendée et de radiothérapie externe en Maine et Loire
- Elargir l'offre de prise en charge de la chimiothérapie en HAD à l'ensemble de la région avec l'appui du réseau régional de cancérologie
- Poursuivre l'accès aux soins de support : soins palliatifs, prise en charge de la douleur....
- En fonction de l'évaluation conduite par la DGOS sur le dispositif « IDE de parcours », l'étendre à l'ensemble de la région

Objectif 3 : Innovation

- Favoriser l'accès à l'innovation et aux essais thérapeutiques : rôle des GHT, du réseau régional de cancérologie dans la mise à jour d'un registre des essais cliniques

Objectif 4 : Amplifier la prévention et améliorer la structuration des structures de dépistage

- Inciter au développement de programme d'éducation thérapeutique
- Faire évoluer et régionaliser les structures des dépistages organisés des cancers afin de permettre à tous les ligériens d'accéder aux 3 dépistages organisés (sein, colon, col de l'utérus)
- Amplifier les actions de prévention généralistes et spécifiques (promotion de l'activité physique, réduction du tabagisme, nutrition....)

Indicateurs

Part des séjours en cancérologie en HAD

Proportion de séjours de cancérologie en ambulatoire

Créations / suppressions / transformations / regroupements / coopérations

Création d'une activité de chirurgie des cancers thoracique en Vendée.

Création d'une activité de chirurgie des cancers ORL en Mayenne si l'évaluation des besoins complémentaires sont avérés.

Création d'une activité de radiothérapie externe en Maine et Loire dans le cadre d'un projet territorial partagé.

Implantations

OQOS	BILAN 2017 traitement cancer - entités géographiques										
	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L
DPT	Chirurgie des cancers : digestif	Chirurgie des cancers : sein	Chirurgie des cancers : gynécologie	Chirurgie des cancers : urologie	Chirurgie des cancers : thorax	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Radiothérapie externe	Curiethérapie	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées
44	8	8	8	8	5	7	14	7	3	2	3
49	7	6	5	4	3	4	8	5	1	1	3
53	3	1	1	2	1	0	4	2	1	0	0
72	4	3	2	3	3	3	5	2	1	0	1
85	5	4	3	3	0	2	5	2	1	0	1
Total	27	22	19	20	12	16	36	18	7	3	8

OQOS	Cible 2022 traitement cancer - entités géographiques										
	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K	L
DPT	Chirurgie des cancers : digestif	Chirurgie des cancers : sein	Chirurgie des cancers : gynécologie	Chirurgie des cancers : urologie	Chirurgie des cancers : thorax	Chirurgie des cancers : ORL et maxillo-faciale	Chirurgie des cancers hors soumis à seuil	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	Radiothérapie externe	Curiethérapie	Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées
44	8	8	8	8	5	7	14	7	3	2	3
49	7	6	5	4	3	4	8	5	2	1	3
53	3	1	1	2	1		4	2	1	0	0
72	4	3	2	3	3	3	5	2	1	0	1
85	5	4	3	3	1	2	5	2	1	0	1
Total	27	22	19	20	13	16 à 17	36	18	7	3	8

PRS 2018-2022

Organisation des activités soumises à autorisation

Activité	Soins de suite et de réadaptation
----------	-----------------------------------

Zonage

Le PRS 1 a stabilisé le maillage territorial des SSR Polyvalents, dans un objectif de proximité et garanti la proximité des SSR spécialisés et des plateaux techniques. Les filières de prise en charge sont organisées au sein des départements. Les SSR digestifs, cardio vasculaire et respiratoires quant à eux ont un taux de fuite extra régional compris entre 16 % et 47 %. Le zonage retenu est celui du territoire de démocratie sanitaire à savoir le département.

Etat des lieux / contexte

Dans le cadre du PRS1, les établissements disposant d'une autorisation de SSR se sont adaptés à la demande et ont modernisé leur offre. Ainsi, il est constaté :

- une amélioration de la pertinence de recours au SSR avec un taux d'inadéquation de 23 % pour le SSR polyvalents et 12 % pour les SSR spécialisés (2015) ce qui constitue une amélioration notable par rapport à 2013 (30 % SSR polyvalents et 17 % pour les SSR spécialisés),
- des taux de recours SSR HC et HTP globalisés inférieurs aux moyennes nationales et en diminution entre 2011 et 2015 à nuancer selon les spécialités (HC : 0,87 vs 0,9 et HTP : 0,81 vs 0,86)
- une diversification de l'offre en proximité,
- une optimisation capacitaire d'une majorité des structures,
- un dispositif de coordination d'aval (DCA) dynamique et déployé au travers de l'ensemble des SSR de la région.

Par ailleurs, l'activité à temps partiel s'est développée suite aux innovations technologiques et de prise en charge, notamment en chirurgie, mais reste perfectible et variable selon les spécialités (locomoteur notamment).

Il est parallèlement nécessaire :

- de poursuivre le déploiement des Equipe Mobile d'Appui et d'Expertise en SSR (EMAE-SSR) pour faire monter en compétence et en expertise les SSR polyvalents qui les sollicitent et fluidifier le parcours des patients tout au long de leur prise en charge
- de poursuivre les liens avec le premier recours,
- de développer l'éducation thérapeutique du patient,
- de fluidifier le parcours de la filière AVC, neurologique et trouble du comportement.

Les travaux sur les hôpitaux de proximité initiés dans le cadre de l'élaboration du PRS2 ont montré une adaptation de ces structures aux contextes locaux en s'intégrant dans des filières de prises en charge pour les personnes âgées, en jouant un rôle d'appui au premier recours ou encore en déployant des dispositifs de prises en charges hors les murs.

L'enjeu de la démographie médicale persiste et les difficultés du recours aux médecins spécialistes augmentent encore dans les départements continentaux (Sarthe et Mayenne). Par ailleurs, la population des personnes âgées de plus de 75 ans va croître considérablement à l'horizon 2030 et l'offre de prise en charge en SSR sera impactée directement par cette évolution démographique qui doit être prise en compte dans les évolutions capacitaires projetées.

Fort de ces constats, il apparaît nécessaire d'adapter le système pour le rendre compatible aux enjeux de demain, à savoir :

- adapter l'offre aux territoires en fonction des évolutions techniques, de charge en soins et besoins des patients,
- s'adapter à la démographie médicale déficitaire pour certaines spécialités médicales notamment en cardiologie et MPR,
- assurer la qualité /sécurité de prise en charge aux patients accueillis en SSR,
- améliorer la fluidité des parcours, notamment l'amont et l'aval des patients pris en charge en SSR.

Des travaux territoriaux complémentaires sur l'harmonisation de l'offre SSR ont été conduits de septembre 2019 à décembre 2020 et permettent d'initier la modification de l'offre SSR dans le cadre des textes réglementaires actuels.

Les nouvelles implantations de la révision du schéma régional de santé en 2021 répondent à 2 objectifs:

- Dans le cadre des textes réglementaires en vigueur en mars 2021, les nouvelles implantations répondent sans délai aux besoins des patients par une mise en œuvre avant décembre 2022 et aux conditions techniques de fonctionnement (qualification du médecin coordonnateur, bâtiment, équipement spécifique),
- La transformation des SSR polyvalents en SSR gériatriques et oncologiques, telle que préconisée par l'étude conduite, est reporté au schéma régional de santé 2023-2027, en l'absence des nouveaux textes réglementaires régissant ces activités. La poursuite des concertations par infra-territoire permettra d'ajuster le capacitaire aux besoins identifiés à l'horizon 2030.

Objectifs 2018-2022

Objectif 1 : Optimiser l'offre territoriale et poursuivre le virage ambulatoire

- Poursuivre le développement de l'Hospitalisation à Temps Partiel
- Diversifier l'offre spécialisée pour répondre aux besoins

Objectif 2 : Qualité / sécurité/ pertinence

- Tendre vers des unités de 30 lits en SSR, sauf pour les SSR des Hôpitaux de proximité dont les capacités peuvent être mutualisées avec celle de l'autorisation de médecine
- Améliorer la qualité de la prise en charge, la formation des professionnels (notamment SSR polyvalent)
- Accompagner le changement des pratiques par un plan de formation médicale et paramédicale ambitieux

Objectif 3 : Améliorer le parcours patient

- Renforcer le lien entre premier recours et les SSR de proximité (Education thérapeutique du patient, iatrogénie, addictologie, PTA, CPTS,...),
- Améliorer le parcours patient entre SSR spécialisé et SSR polyvalent en déployant des outils d'expertise avec l'appui des EMAE SSR et en favorisant la culture de l'évaluation des patients (PPS obligatoire),
- Réduire la DMS des patients jeunes, dépendants, avec troubles cognitifs en SSR et faciliter leur entrée en structures adaptées,

Objectif 4 : Innovation

- Pérenniser les équipes mobiles d'appui et d'expertise pour renforcer les SSR polyvalent,
- Doter les SSR de compétences spéciales et systématiques (ergothérapeute, AMP, AS, IDE formés à la rééducation, aux troubles du comportement...),
- Développer les formations en simulation.

Objectif 5 : Prévention

- Développer les programmes d'éducation thérapeutique dans les services de SSR spécialisés et polyvalent, en lien avec le domicile.

Indicateurs

- Taux d'entrée direct en provenance du domicile
- Taux d'adéquation de la population en fonction de l'autorisation détenue
- Taux de PPS
- Taux de recours en HTP et taux d'évolution HTP sur 5 ans
- Taux de formation /action atteint dans la structure
- Nombre de programme d'ETP autorisé et évalué
- Evolution de la diversification des professionnels (polyvalent, compétence addiction, gériatre, etc...)

Créations / suppressions / transformations / regroupements / coopérations

- En Loire-Atlantique :
 - Création d'une implantation SSR Cardio-vasculaire

- En Maine et Loire :
 - Création d'une implantation de SSR grands brûlés pour adultes et juvénile
 - Création d'une implantation SSR respiratoire pour adultes

- En Mayenne :
 - Création d'une implantation de SSR digestif pour adultes

- En Sarthe :
 - Création d'une implantation de SSR cardio vasculaire pour adultes
 - Création d'une implantation de SSR respiratoire pour adultes

- En Vendée :
 - Création d'une implantation de SSR pour les affections du système nerveux adultes
 - Création d'une implantation de SSR digestif pour adultes
 - Création d'une implantation de SSR cardio vasculaire pour adultes

Par ailleurs, il est rappelé que tout établissement détenteur d'une autorisation de SSR en HC peut solliciter une autorisation de SSR en HTP pour la même spécialité. Cette demande doit s'inscrire dans le cadre de la procédure de demande de création d'activité de soins définie par le code de santé publique et disponible sur le site internet de l'ARS des Pays de la Loire.

Implantations

SSR ADDICTOLOGIE	BILAN 2017	CIBLE 2022
DPT	adulte	adulte
44	2	2
49	4	3
53	1	1
72	3	3
85	2	2
Total	12	11

SSR Cardio-vasculaire	BILAN 2017 SSR cardiologie	CIBLE 2022 - SSR cardiologie
DPT	adulte	adulte
44	5	6
49	4	4
53	3	3
72	1	2
85	1	2
Total	14	17

SSR locomoteur	BILAN 2017 SSR locomoteur			Cible 2022 SSR locomoteur		
	Adulte	juvénile	pédiatrie	Adulte	juvénile	pédiatrie
DPT						
44	6	1	1	6	1	2
49	2	0	1	2	0	1
53	1	0	0	1	0	0
72	3	0	1	3	0	1
85	3	0	0	3	0	0
Total	15	1	3	15	1	4

SSR nerveux	BILAN 2017 SSR neurologique			Cible 2022 SSR neurologique		
	Adulte	juvénile	pédiatrie	Adulte	juvénile	pédiatrie
DPT						
44	5	1	1	5	1	2
49	2	0	1	2	0	1
53	1	0	1	1	0	1
72	3	0	1	3	0	1
85	3	0	0	4	0	0
Total	14	1	4	15	1	5

SSR digestif	BILAN 2017 SSR digestif			Cible 2022 SSR digestif		
	Adulte	juvénile	pédiatrie	Adulte	juvénile	pédiatrie
DPT						
44	2	0	1	3	0	1
49	2	1	1	2	1	1
53	0	0	0	1	0	0
72	2	1	1	2	1	1
85	1	0	0	2	0	0
Total	7	2	3	10	2	3

SSR respiratoire	BILAN 2017 SSR respiratoire			Cible 2022 SSR respiratoire		
	Adulte	juvénile	pédiatrie	Adulte	juvénile	pédiatrie
DPT						
44	3	1	1	3	1	1
49	2	0	1	3	0	1
53	0	0	0	1	0	0
72	1	0	0	2	0	0
85	1	0	0	1	0	0
Total	7	1	2	10	1	2

SSR non spécialisé	BILAN 2017 SSR non spécialisé			Cible 2022 SSR non spécialisé		
	Adulte	juvénile	pédiatrie	Adulte	juvénile	pédiatrie
DPT						
44	27	0	1	27	0	1
49	28	0	1	28	0	1
53	10	0	0	10	0	0
72	18	0	1	18	0	1
85	15	0	0	15	0	0
Total	98	0	3	98	0	3

SSR oncohémato	BILAN 2017 SSR oncohémato			Cible 2022 SSR oncohémato		
	Adulte	juvénile	pédiatrie	Adulte	juvénile	pédiatrie
DPT						
44	1	0	1	1	0	1
49	1	0	0	1	0	0
53	0	0	0	0	0	0
72	0	0	0	0	0	0
85	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	1	2	0	1

SSR grands brulés	BILAN 2017 SSR grands brulés			Cible 2022 SSR grands brulés		
	Adulte	juvénile	pédiatrie	Adulte	juvénile	pédiatrie
DPT						
44	0	0	0	0	0	0
49	0	0	0	1	1	0
53	0	0	0	0	0	0
72	0	0	0	0	0	0
85	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	1	1	0

SSR PAP	BILAN 2017 - SSR AFFECTIIONS PERSONNES AGEES	CIBLE 2022 - SSR AFFECTIIONS PERSONNES AGEES
DPT	Adulte	Adulte
44	3	3
49	3	3
53	1	1
72	1	1
85	2	2
Total	10	10

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°13/2021/DIRM-NAMO/RUO

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région des Pays de la Loire ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020

Vu l'arrêté du 7 novembre 2016 portant nomination du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest M. Guillaume SELLIER ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2020/SGAR/DIRM NAMO/524 du 26 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Vu l'arrêté du préfet de la région des Pays de la Loire du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, pour le BOP 723 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRM du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics – BOP 723 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020 DIRM/RUO portant délégation de signature à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest responsable d'unité d'unité opérationnelle (RUO) en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest.

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics)

1.1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELIER, la délégation qui lui est conférée aux articles 5 (BOP 113 – 205 - 217) et 6 de l'arrêté préfectoral n° 2020/SGAR/DIRM NAMO/524 du 26 août 2020 sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale.

1.2 :

Reste sous la compétence exclusive du DIRM :

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

Article 2 : BOP 113 «paysages, eau et biodiversité»

2.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Estelle GODART cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral ;
- Mme Hélène LEGRAND, ajointe à la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral ;

Article 3 : BOP 217 «conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables» titre 2 & 3

3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;

- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attachée principale d'administration, secrétaire générale.

3.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Mme Lise MOYON – attachée principale d'administration- Secrétaire générale adjointe – Nantes

3.3 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux – Nantes

Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes

Mme Marie BENEL - Responsable formation et action sociale – Nantes

3.4 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

M. Michel LE RU - Président du CLAS – Brest (Titre 3)

Mme Murielle ROUSSEAU - Gestionnaire ressources humaines - Nantes

Mme Sophie LEROY-NEIRINCK Gestionnaire ressources humaines - Nantes

3.2: Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;
- Mme Séverine BIENASSIS, attachée principale d'administration, secrétaire générale.

3.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

Mme Lise MOYON – attachée principale d'administration - Secrétaire générale adjointe - Nantes

3.2.2 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux – Nantes

Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes

Mme Marie BENEL - Responsable formation et action sociale – Nantes

Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes

Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

Article 4 - BOP 723 «opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'État» Bretagne et Pays de la Loire

En application de l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2020/DIRM du 16 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics, est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

Reste sous la compétence exclusive du DIRM

4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

4.2.1 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT

- Mme Séverine BIENASSIS - Secrétaire générale - Nantes
- M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- Mme Myriam SIBILLOTTE - Directrice du CROSS CORSEN
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire gestionnaire – CROSS ETEL
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE - Secrétaire gestionnaire – CROSS CORSEN

4.2.2 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT

- M. Frédéric GARNAUD - Directeur-adjoint du CROSS ETEL
- M. Edern LE DORTZ - Chef du service technique du CROSS ETEL
- M. Yves VINCENT - Chef de la division sécurité des navires-qualité
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
- M. René KEREDEL - Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
- M. Serge NEDELEC - Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
- M. Walter PAULMIER - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
- Mme Rebecca PASQUEREAU – Cheffe du CSN du Morbihan par intérim - Lorient
- Mme ZAMMIT Maryline – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau – Antenne du Guilvinec
- Mme Caroline NEUMAN - Cheffe du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint à la cheffe du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Anne FLOCH - Secrétaire - CSN du Finistère Nord - Brest
- Mme Isabelle GENDROT - Secrétaire – CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint Malo

4.2.3 : pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M.Eric BIHAVAN- Adjoint au chef de la division sécurité des navires-qualité

4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances- Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

Article 5 - BOP 205 «affaires maritimes»

5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur

-Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP):

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué;
- Mme Anne CORNEE, cheffe de division pêche et aquaculture;
- Mme Marie BEAUSSAN, adjointe à la cheffe de division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire ;

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- M. Yves TERTRIN, chef de la division gens de mer et enseignement maritime ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, adjointe de la division gens de mer et enseignement maritime.

5.2 - Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics)

5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- Mme Myriam SIBILLOTTE - Directrice du CROSS CORSEN
- M. Jérôme PERES (au 1/01/2021) - Chef de la division contrôle des activités maritimes - Nantes

5.2.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € H.T

M.Charles MASSA – Directeur PNE Polmar-Terre - Brest

5.3 - Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

5.3.1 Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Nicolas AUGER - Chef de la division infrastructure et équipements de sécurité maritime – Brest
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- Mme Myriam SIBILLOTTE - Directrice du CROSS CORSEN
- M. Jérôme PERES (au 1/01/2021) - Cheffe de la division contrôle des activités maritimes - Nantes
- Mme Anne CORNEE - Cheffe de la division pêche et aquaculture - Rennes

5.3.2 Pour les montants jusqu'à 25 000 € HT

- M. Patrick DESSON - Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS - Lorient
- M. Ronan LE GUILLOU - Commandant patrouilleur des affaires maritimes IRIS – Lorient
- M. Charles MASSA – Directeur PNE Polmar-Terre - Brest

5.3.3 Pour les montants jusqu'à 10 000 € HT

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la subdivision phares et balises – Brest
- M. Patrick COADALAN - Chef de la subdivision phares et balises - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la subdivision phares et balises – Lorient
- M. Laurent HERMIER - Chef de la subdivision des Phares et Balises- Saint-Nazaire
- M. Sébastien LEVEY - Directeur adjoint du CROSS CORSEN
- M. Aurore JUNCA-LAPLACE - Cheffe du service vie courante – Cross CORSEN
- M. Frédéric GARNAUD - Directeur adjoint du CROSS ETEL
- M. Edern LE DORTZ - Responsable financier CROSS ETEL
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Lise MOYON - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux – Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Yann FLEURY - Chef de l'unité des systèmes d'information -Nantes

5.3.4 Pour les montants jusqu'à 4 000 € HT

- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN d'Ille-et-Vilaine - Saint-Malo
- M. René KEREBEL - Chef du CSN du Finistère Nord - Brest
- M. Serge NEDELEC - Adjoint au chef du CSN du Finistère Nord - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN du Finistère Sud - Concarneau
- M. Walter PAULMIER - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN du Finistère sud - Concarneau
- Mme Rebecca PASQUEREAU – Cheffe du CSN du Morbihan par intérim - Lorient
- Mme Maryline ZAMMIT – Inspectrice de la sécurité des navires du CSN de Concarneau – Antenne du Guilvinec
- Mme Caroline NEUMAN - Cheffe du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint à la cheffe du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Estelle GODART - Responsable de la MCPML - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe au responsable de la MCPML - Nantes
- M. Frédéric SAUNIER - Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer – Nantes

- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- M. Loïc DHAENE - Adjoint de la subdivision phares et balises – Brest

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Franck GRALL - Chef d'atelier - Brest
- Mme Gwénaëlle FLOCH - Cheffe d'atelier POLMAR - Brest
- M. David SEVERE - Chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET - Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Philippe THIBAUT - Adjoint de la subdivision phares et balises (antenne de Saint-Malo) - Phares et balises des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine
- M. Gwenaël RAUX - Adjoint de la subdivision phares et balises – Lézardrieux

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Ludovic NAGARD - Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Jean-François COEURU - Chef d'atelier – Saint-Malo
- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI – Lézardrieux
- M. David KERRELLO - Chef du CEI – Lézardrieux

- M. Pierre CHELET - Adjoint au Chef de la subdivision phares et balises – Saint-Nazaire - Phares et balises de Loire-Atlantique et Vendée
- M. Yann SANQUER - Adjoint de la subdivision des phares et balises de Saint-Nazaire. Chef d'antenne des Sables d'Olonne

En cas d'absence ou d'empêchement leur délégation est exercée par :

- M. Laurent MELET - Chef d'atelier – Saint-Nazaire
- M. David DELATTRE - Responsable du CEI – les Sables d'Olonne

- M. Robert SCHNEIDER - Adjoint de la subdivision phares et balises – Lorient - Phares et balises du Morbihan
- Mme Hoëla SABOUREAU - Adjointe de la subdivision phares et balises de Lorient - antenne de Concarneau

En cas d'absence ou d'empêchement sa délégation est exercée par :

- M. Christophe LE MOUËL - Chef d'atelier - Lorient

- Mme Marie BENEL - Responsable formation et action sociale - Nantes
- Mme Rose Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau moyens généraux – Nantes

5.3.5 pour les montants jusqu'à 800 € HT

- M. Patrice GUIHOT - Magasinier - Brest
- Mme Skerijenn LE BERRE - PNE POLMAR-Terre
- Mme Gwénaëlle FLOCH – PNE POLMAR - Terre
- M. Mathias LEFRANC - Adjoint au chef du CEI – Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Catherine RAOUL - Secrétaire gestionnaire – Brest au 01/04/2021
- M. Yves GUEHO - Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
- M. Dominique BOCLE - Magasinier - Lézardrieux
- M. Ludovic NAGARD - Chef d'atelier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- M. Pascal CONAN - Phare et balises de Lorient – Antenne de Concarneau

- M. Christophe LE MOUËL - Chef d'atelier - Lorient
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire – Lorient
- M. Eric ASPERTI - Atelier - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON - Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Jean-François COEURU - Adjoint au chef d'antenne – Saint-Malo
- M. Erwan PERON - Atelier – Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD - Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU - Secrétaire gestionnaire – les Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE - Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD - Parc de balisage - Noirmoutier
- M. Loïc MAHE - Magasinier - Saint-Nazaire
- M. Jean-Jacques HARDY - Atelier - Saint-Nazaire
- M. Claude HOUIS - Pôle POLMAR- Saint-Nazaire
- M. Xavier Parinaud - Chef du CEI – Saint-Nazaire
- Mme Marie-Christine GIRARD - Secrétaire – Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE - Magasinier – Saint-Nazaire
- M. Nicolas LE GOLVAN - Service technique - CROSS ETEL
- M. Thierry LE PODER - Service technique – CROSS ETEL
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire - CROSS ETEL
- M. Pierre LANDOIS - Service technique - CROSS CORSEN
- M. Eric TALARMIN - Service technique - CROSS CORSEN
- M. Francis BLANCEY - Capitaine d'arme – CROSS CORSEN
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE - Secrétaire - CROSS CORSEN
- Mme Sandrine GUILLEM - Commis - CROSS CORSEN
- M. Philippe GAHINET - Second capitaine - PAM IRIS / Bordée A
- M. Pierrick BASQUIN - Second capitaine - PAM IRIS / Bordée B
- M. Marc OTTINI - Chef mécanicien - PAM IRIS / Bordée A
- M. Thierry TAVERNIER - Chef mécanicien - PAM IRIS/Bordée B
- Mme Christine DREAN – Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Fabienne NOËL - Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - DIRM siège - Nantes
- M. Franck GRIMBERGER - Agent de service - DIRM siège - Nantes
- Mme Anne FLOCH - Secrétaire - CSN du Finistère Nord - Brest
- Mme Isabelle GENDROT - Secrétaire – CSN d'Ille-et-Vilaine – Saint Malo
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
- M. Philippe MOUDENNER - Inspecteur de la sécurité des navires, CSN du Finistère Nord - Brest
- M. Gilbert LE BRIAND - Inspecteur de la sécurité des navires, CSN d'Ille-et-Vilaine/Côtes d'Armor – Antenne de Paimpol
- Mme Laurence CURRIT - Secrétaire à la MCPML – Nantes
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes

5.4.5 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)

5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils

- M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef de l'unité finances, immobilier et moyens généraux- Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

5.4.2 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT

- Mme Fabienne NOËL - Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM – Brest

5.4.3 : CHORUS Formulaires (fiche communication : Ordre à payer sans limitation de seuils)

- Mme Anne FLOCH - Secrétaire - CSN du Finistère Nord - Brest
- Mme Isabelle GENDROT - Secrétaire – CSN d’Ille-et-Vilaine – Saint Malo
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN – Saint-Nazaire
- Mme Marie-Christine GIRARD- Secrétaire – Saint-Nazaire
- Mme Claudette JUBAU- Secrétaire gestionnaire – Sable d’Olonne
- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire – Brest
- Mme Catherine RAOUL – Secrétaire gestionnaire – Brest au 01/04/2021
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire – Lorient
- Mme Christine DREAN - Secrétaire gestionnaire Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire gestionnaire - CROSS ETEL
- Mme Anne-Marie DEGUERGUE - Secrétaire gestionnaire – CROSS CORSEN
- Mme Jennifer ALMAS - Infirmière régionale – Nantes
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire - DPA Rennes
- Mme Laurence CURRIT - Secrétaire à la MCPML – Nantes
- Mme Marie BENEL - Responsable formation et action sociale - Nantes
- M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD’HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes

Article 6 :

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu’en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l’avis qu’il a donné, en cas d’avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d’engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 7 - BOP relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

7.1 : Pour les actes relatifs à la mise en œuvre du fonds européen pour la pêche (FEP) et du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), il est donné subdélégation de signature à :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- Mme Anne CORNEE, cheffe de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, adjointe à la cheffe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l’unité réglementation et droits à produire.

7.2 : Pour l’instruction des dossiers d’arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l’ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l’Etat imputées sur les crédits des BOP et du programme opérationnel du Fonds européen

pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

- Pour les montants sans limitation de seuils :

- M. Yann BECOUARN, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, directeur adjoint délégué ;
- Mme Anne CORNEE, cheffe de la division pêche et aquaculture ;
- Mme Marie BEAUSSAN, adjointe à la cheffe de la division pêche et aquaculture, cheffe de l'unité réglementation et droits à produire.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP et le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

- Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :

- Mme Sandrine MENGUY, adjointe au chef de l'unité des affaires économiques, gestionnaire affaires économiques.

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur les BOP et le programme opérationnel du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), à l'exception de la signature des conventions relatives à l'attribution d'une aide financière du FEAMP.

Article 8 - BOP 362 363 364 «plan de relance» Bretagne

En application de l'arrêté complémentaire du préfet de la région Bretagne n° 2021/DIRM/DSF/MISSION PLAN DE RELANCE du 19/02/2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume SELLIER, directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, service prescripteur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputés hors titre 2 sur le budget du ministère de l'action et des comptes publics, est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, compétences, intérimis qu'ils exercent, et des crédits mis à leur disposition :

8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume SELLIER, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté complémentaire 2021/DIRM/DSF/MISSION PLAN DE RELANCE sera exercée par :

- M. Yann BECOUARN, administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes, directeur adjoint ;
- M. Éric VASSOR, ingénieur en chef des travaux publics de l'État 1^{er} groupe, directeur adjoint ;
- M. Bruno ROUMEGOU, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes, directeur adjoint délégué ;

8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)

8.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT

- Mme Séverine BIENASSIS - Secrétaire générale – Nantes
- M. Nicolas RENAUD - Directeur du CROSS ETEL
- M. Frédéric GARNAUD - Directeur-adjoint du CROSS ETEL

8.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT

- M. Ederm LE DORTZ - Chef du service technique du CROSS ETEL
- M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire - CROSS ETEL
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)

- M. Gabriel TOLLAFIELD - Chef unité finances, immobilier, moyens généraux - Nantes
- Mme Annie CORBIN-PAOLETTI - Cheffe bureau finances, immobilier, marchés publics – Nantes
- Mme Fabienne NOËL – Gestionnaire finances- Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances – Nantes

Article 9 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°45/2020/DIRM-NAMO/RUO du 30 novembre 2020, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

Article 10 :

Le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique - Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 22/03/2021

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest


Guillaume SELLIER,

Ampliations :

Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens) ;

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO).

Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées.

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.



ARRÊTÉ n° 14/2021

portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 01B/2021 du 5 mars 2021 fixant le nombre de licences et les conditions particulières d'exercice de la pêche à la nasse à poissons dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R. 912-31 à R. 912-32 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 40/2020 du 24 novembre 2020 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 08A/2019 du 17 mai 2019 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche à la nasse à poissons dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°2/2021 du 5 janvier 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n°01B/2021 du 5 mars 2021 fixant le nombre de licences et les conditions particulières d'exercice de la pêche à la nasse à poissons dans les eaux relevant de la circonscription du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire est approuvée et rendue obligatoire.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégations à la mer et au littoral) des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 mars 2021

Pour le préfet, et par délégation,

la cheffe de l'unité réglementation et droits à produire


Marie BEAUSSAN

Ampliatiions :

Ministère de la mer (direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; division pêche et aquaculture ; division contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer-délégation à la mer et au littoral de la Vendée

Centre National de Surveillance de la Pêche (CNSP – Cross Etel)

Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique (Brest)

Compagnie de gendarmerie maritime de Lorient

Région de gendarmerie Pays de la Loire

Groupement départemental de gendarmerie de la Loire-Atlantique (Nantes)

Groupement départemental de gendarmerie de la Vendée (La Roche-sur-Yon)

Direction interrégionale des douanes (Nantes)

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER Nantes ; Lorient, La trinité sur Mer, La Rochelle)

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

**Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects
de Bretagne, Pays de la Loire**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

NANTES, LE 19 MARS 2021

DR Pays de la Loire
7 PLACE MELLINET
44184 NANTES

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : PIRIOU Nathalie
Téléphone : 09 70 27 51 00
Télécopie : 02 40 73 37 95
Mél : dr-nantes@douane.finances.gouv.fr

Décision 2021/1 du directeur régional à NANTES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits

compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Article 9 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE



MARIN Michel

Annexe I à la décision n° 2021/1 du 19 mars 2021 du directeur régional *MARIN Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
BOUTIN Franck	40000	40000	40000	40000	40000
ECOBICHON Jean-Francois	60000	illimité	60000	60000	60000
PIRIOU Nathalie	60000	illimité	60000	60000	60000
LOISEL Annick	40000	illimité	40000	40000	40000
MEUNIER Marie-Helene	60000	illimité	60000	60000	60000
CHOPINEAUX Didier	60000	illimité	60000	60000	60000
MALIGORNE Nadege	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BERTHOME Olivier	10000	30000	10000	10000	10000
LAFFONT Marc	40000	illimité	40000	40000	40000
BODIN Bernard	40000	illimité	40000	40000	40000
PEAUDEAU Yannick	15000	40000	15000	15000	15000
ZAGNOLI Joseph	15000	40000	15000	15000	15000
BIANCHI Isabelle	60000	illimité	60000	60000	60000
LASSALLE Laure-Anne	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
TENAILLEAU Aude	15000	40000	15000	15000	15000
TOULLIOU Loic	40000	illimité	40000	40000	40000
TRACZYK Anne-Marie	15000	40000	15000	15000	15000
FRANTZ Elisabeth	10000	30000	10000	10000	10000
LECLERCQ Arnaud	40000	illimité	40000	40000	40000
CUENCA Maryan	10000	30000	10000	10000	10000
HUBER Christian	40000	illimité	40000	40000	40000

Annexe II à la décision n° 2021/1 du 19 mars 2021 du directeur régional *MARIN Michel*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
BOUTIN Franck	40000	40000	40000	40000	40000
ECOBICHON Jean-Francois	illimité	60000	60000	60000	60000
PIRIOU Nathalie	illimité	60000	60000	60000	60000
LOISEL Annick	44000	44000	44000	44000	44000
MEUNIER Marie-Helene	illimité	60000	60000	60000	60000
CHOPINEAUX Didier	illimité	60000	60000	60000	60000
MALIGORNE Nadege	illimité	60000	60000	60000	60000
BERTHOME Olivier	30000	30000	30000	30000	30000
LAFFONT Marc	44000	44000	44000	44000	44000
GUEGAN Henrick	30000	30000	30000	30000	30000
MONCHY Fabien	30000	30000	30000	30000	30000
BODIN Bernard	44000	44000	44000	44000	44000
PEAUDEAU Yannick	40000	40000	40000	40000	40000
ZAGNOLI Joseph	40000	40000	40000	40000	40000
THUAUD Christophe	40000	40000	40000	40000	40000
BIANCHI Isabelle	illimité	60000	60000	60000	60000
LASSALLE Laure-Anne	illimité	60000	60000	60000	60000
TENAILLEAU Aude	40000	40000	40000	40000	40000
TOULLIOU Loic	44000	44000	44000	44000	44000
TRACZYK Anne-Marie	44000	44000	44000	44000	44000
AMY Benjamin	30000	30000	30000	30000	30000
MAX Caroline	30000	30000	30000	30000	30000
SORIN Jean-Marie	40000	40000	40000	40000	40000
PRONOST Gerard	40000	40000	40000	40000	40000
FRANTZ Elisabeth	30000	30000	30000	30000	30000
LECLERCQ Arnaud	44000	44000	44000	44000	44000
CUENCA Maryan	30000	30000	30000	30000	30000
HUBER Christian	44000	44000	44000	44000	44000
ELIE Matthieu	30000	30000	30000	30000	30000

Annexe III à la décision n° 2021/1 du 19 mars 2021 du directeur régional *MARIN Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglemmentations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
LAURENS Bruno	15000	7500	1500	15000
CHESNAY Armel	15000	7500	1500	15000
DURAND Yann	15000	7500	1500	15000
BABU Pierre	15000	7500	1500	15000
BERTHOME Olivier	15000	7500	1500	15000
COUETOUX Nicolas	15000	7500	1500	15000
FIOLEAU Didier	15000	7500	1500	15000
FLANDROIS Caroline	15000	7500	1500	15000
LAFFONT Marc	15000	7500	1500	15000
MORABITO Sabine	15000	7500	1500	15000
PROTEAU Sylvain	15000	7500	1500	15000
MARTINEAU Sylvie	15000	7500	1500	15000
MORABITO Jackie	15000	7500	1500	15000
ARZE Christophe	15000	7500	1500	15000
BARBEREAU Patrice	15000	7500	1500	15000
CARO Tristan	15000	7500	1500	15000
CARTON Christelle	15000	7500	1500	15000
CHEBRET Nicolas	15000	7500	1500	15000
GUEGAN Henrick	15000	7500	1500	15000
LESUEUR Stephane	15000	7500	1500	15000
LORIC Stephane	15000	7500	1500	15000
MARZIOU Philippe	15000	7500	1500	15000
MEHU Loann	15000	7500	1500	15000
MOREAU Olivier	15000	7500	1500	15000
MUNIER Alexandre	15000	7500	1500	15000
PAILLARD Ludovic	15000	7500	1500	15000
PAUL LESUEUR Stephanie	15000	7500	1500	15000
PERRIN Arnaud	15000	7500	1500	15000

PITOIS Matthieu	15000	7500	1500	15000
PONET Teddy	15000	7500	1500	15000
RICHARD Guillaume	15000	7500	1500	15000
AUTRUSSEAU Vanessa	15000	7500	1500	15000
BOIDIN Sandrine	15000	7500	1500	15000
CARON Raphael	15000	7500	1500	15000
COIRIER Cedric	15000	7500	1500	15000
EZAN Baptiste	15000	7500	1500	15000
FAVREL Alexandre	15000	7500	1500	15000
GAZEAU Michael	15000	7500	1500	15000
GUERNIUO Laurent	15000	7500	1500	15000
JOUSSET Alice	15000	7500	1500	15000
LAMBERT Cedric	15000	7500	1500	15000
MONCHY Fabien	15000	7500	1500	15000
MOREAU Emmanuelle	15000	7500	1500	15000
REMAUD Celine	15000	7500	1500	15000
THEVENON Herve	15000	7500	1500	15000
TOURNIER Philippe	15000	7500	1500	15000
BOBINEAU Karine	15000	7500	1500	15000
BODIN Bernard	15000	7500	1500	15000
COLIN Laurence	15000	7500	1500	15000
DOUILLARD Sandrine	15000	7500	1500	15000
DUBACQ Murielle	15000	7500	1500	15000
GAUTIER Anne-Sophie	15000	7500	1500	15000
GUINARD Sylvie	15000	7500	1500	15000
LE COZ Jean-Jacques	15000	7500	1500	15000
LEON Fabienne	15000	7500	1500	15000
MARNIER Marie-Annick	15000	7500	1500	15000
PEAUDEAU Yannick	15000	7500	1500	15000
SERHANE Rachid	15000	7500	1500	15000
ZAGNOLI Joseph	15000	7500	1500	15000
AFAILAL Samira	15000	7500	1500	15000
AMBROISE Franck	15000	7500	1500	15000
ANCELET Sylvain	15000	7500	1500	15000
AUBERT Stephane	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Adeline	15000	7500	1500	15000
BIZOUX Julien	15000	7500	1500	15000

CHARPENTIER Christine	15000	7500	1500	15000
COULIOU Amelie	15000	7500	1500	15000
GRENOUILLEAU Franck	15000	7500	1500	15000
GUERY Melanie	15000	7500	1500	15000
GUYON Patrick	15000	7500	1500	15000
JEANGUYOT Bertrand	15000	7500	1500	15000
LECARPENTIER Marc	15000	7500	1500	15000
LEPLARD Camille	15000	7500	1500	15000
LEROUX Frederique	15000	7500	1500	15000
LEVREL Elisa	15000	7500	1500	15000
LONCHANT Christophe	15000	7500	1500	15000
MEUFROY Joelle	15000	7500	1500	15000
MORIN Edith	15000	7500	1500	15000
NICOLAS Pierrick	15000	7500	1500	15000
OLIVIER Guillaume	15000	7500	1500	15000
PATRY Flore	15000	7500	1500	15000
PAVILLARD Alexandre	15000	7500	1500	15000
PICARD Jennifer	15000	7500	1500	15000
PICHENOT Frederic	15000	7500	1500	15000
ROPERT Jean-Francois	15000	7500	1500	15000
RUELLOU Camille	15000	7500	1500	15000
THOMAS Erwan	15000	7500	1500	15000
THUAUD Christophe	15000	7500	1500	15000
VASSAL Guillaume	15000	7500	1500	15000
ACHARD Carole	15000	7500	1500	15000
BARREAU Claude	15000	7500	1500	15000
BENARD Laurent	15000	7500	1500	15000
BESSIERES Sylvie	15000	7500	1500	15000
COSNARD Laetitia	15000	7500	1500	15000
COULIS Frederic	15000	7500	1500	15000
DIVERRES Arnaud	15000	7500	1500	15000
DUCHESNES Lydia	15000	7500	1500	15000
GILBERT Luc	15000	7500	1500	15000
GUILLON Jerome	15000	7500	1500	15000
JOUAN QUESNEL Catherine	15000	7500	1500	15000
LE GALL Christlaine	15000	7500	1500	15000
MASSOT Bruno	15000	7500	1500	15000

MOULIA Thomas	15000	7500	1500	15000
PAVY Denis	15000	7500	1500	15000
PIERRE Emmanuelle	15000	7500	1500	15000
SOUILHE Jerome	15000	7500	1500	15000
TENAILLEAU Aude	15000	7500	1500	15000
TOULLIOU Loic	15000	7500	1500	15000
TRACZYK Anne-Marie	15000	7500	1500	15000
AMY Benjamin	15000	7500	1500	15000
BONIDON Elhem	15000	7500	1500	15000
FORLOT Nicolas	15000	7500	1500	15000
MAX Caroline	15000	7500	1500	15000
ROGER Charles	15000	7500	1500	15000
BOUCHET Thierry	15000	7500	1500	15000
BULTEAU Jerome	15000	7500	1500	15000
BUSETTO Anne-Laure	15000	7500	1500	15000
CAMBERLIN Jerome	15000	7500	1500	15000
FLEGO Marc	15000	7500	1500	15000
FOIN Eric	15000	7500	1500	15000
FOIN Jerome	15000	7500	1500	15000
GENDRY Christophe	15000	7500	1500	15000
GRISON Guillaume	15000	7500	1500	15000
GUITTON Mickael	15000	7500	1500	15000
LEFEVRE Pierre	15000	7500	1500	15000
MOINEAU Stephane	15000	7500	1500	15000
NIKLASZEWSKI Marc	15000	7500	1500	15000
PESNEL FOREST Laurent	15000	7500	1500	15000
PRUDHOMME Frederic	15000	7500	1500	15000
RAULT Yannis	15000	7500	1500	15000
RICHARD Antoine	15000	7500	1500	15000
RIVIERE Arnaud	15000	7500	1500	15000
SORIN Jean-Marie	15000	7500	1500	15000
VENDE Elodie	15000	7500	1500	15000
WAGNER Kevin	15000	7500	1500	15000
ZAKRAJSEK Philippe	15000	7500	1500	15000
BAZIN Franck	15000	7500	1500	15000
BELLAYER Vincent	15000	7500	1500	15000
BELLAYER Sophie	15000	7500	1500	15000

BERNARD Kevin	15000	7500	1500	15000
BOURDIN Sebastien	15000	7500	1500	15000
BROU Nicolas	15000	7500	1500	15000
BYACHE David	15000	7500	1500	15000
CHALON Gilles	15000	7500	1500	15000
CHINAZZO Jean-Marc	15000	7500	1500	15000
DURAND Christina	15000	7500	1500	15000
FOREST Olivier	15000	7500	1500	15000
GERMAINE Bastien	15000	7500	1500	15000
HEUDRE Aurelien	15000	7500	1500	15000
LE MINOUS Florence	15000	7500	1500	15000
LE SAUX Sebastien	15000	7500	1500	15000
LOUVION Aurelien	15000	7500	1500	15000
MAGNIOL Johnny	15000	7500	1500	15000
PICCIN Chloe	15000	7500	1500	15000
PRONOST Gerard	15000	7500	1500	15000
SOURISSE Antoine	15000	7500	1500	15000
THIBAUT Alison	15000	7500	1500	15000
ARETHUSE Franck	15000	7500	1500	15000
BAIN Jean-Raymond	15000	7500	1500	15000
BALDENWECK Veronique	15000	7500	1500	15000
BOUTELOUP Pauline	15000	7500	1500	15000
CHANTEPIE Mickael	15000	7500	1500	15000
DESAIGUES Gil	15000	7500	1500	15000
DINEL Pierre-Yves	15000	7500	1500	15000
FOLLIN Karine	15000	7500	1500	15000
FRANTZ Elisabeth	15000	7500	1500	15000
LARQUEY Denis	15000	7500	1500	15000
LECLERCQ Arnaud	15000	7500	1500	15000
PHAM Frederic	15000	7500	1500	15000
COIFARD Franck	15000	7500	1500	15000
CUENCA Maryan	15000	7500	1500	15000
DELARUE Isabelle	15000	7500	1500	15000
FIDERSPIL Nicolas	15000	7500	1500	15000
HUBER Christian	15000	7500	1500	15000
LACLARE Dominique	15000	7500	1500	15000
SOLDE Frederique	15000	7500	1500	15000

BERTRAND Michel	15000	7500	1500	15000
COSSARD Jean-Francois	15000	7500	1500	15000
COUTANCEAU Fabrice	15000	7500	1500	15000
ELIE Matthieu	15000	7500	1500	15000
GOURDON Willy	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2021/1 du 19 mars 2021 du directeur régional *MARIN Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAURENS Bruno	4000	20000	100000
BOUTIN Franck	6000	30000	100000
ECOBICHON Jean-Francois	6000	30000	100000
PIRIOU Nathalie	6000	30000	100000
ANCELET Karine	4000	20000	100000
GUILLAIN Valerie	4000	20000	100000
GUTERMANN Ariane	4000	20000	100000
HERMITTE Anne	4000	20000	100000
HERVIOU Sylvia	3000	15000	100000
LE JEUNE Frederic	4000	20000	100000
LOISEL Annick	4000	20000	100000
MUSTIERE Valerie	4000	20000	100000
UPMEYER Stephanie	4000	20000	100000
CHESNAY Armel	3000	15000	100000
DURAND Yann	3000	15000	100000
MEUNIER Marie-Helene	6000	30000	100000
CHOPINEAUX Didier	6000	30000	100000
MALIGORNE Nadege	6000	30000	100000
BACCARI Laurent	4000	20000	100000
BACHELIER Sylvie	4000	20000	100000
BALLESTE Lisa	3000	15000	100000
BAZIN JOLIER Cyrille	3000	15000	100000
BOUDON-BODIN Genevieve	3000	15000	100000
BOURAT Muriel	3000	15000	100000
BROSSET Emilie	3000	15000	100000
BUETAS Herve	3000	15000	100000
BURBAN Samuel	3000	15000	100000
CAPELLE Florent	3000	15000	100000
CASTEL Nicolas	3000	15000	100000
COUGNAUD Jerome	3000	15000	100000
COURBE Nadine	3000	15000	100000
DANTIN Marc	3000	15000	100000
DAVID Nicolas	3000	15000	100000
DORVAL Dominique	3000	15000	100000

DUBACQ Philippe	4000	20000	100000
ECOBICHON Françoise	4000	20000	100000
FRAUD Didier	3000	15000	100000
GAUDIN Alain	3000	15000	100000
GOURNET Helene	3000	15000	100000
HERNANDEZ Daniel	3000	15000	100000
JAHNISCH Aurelia	4000	20000	100000
KERYBIN Leslie	3000	15000	100000
LAUDAT Charles-Yves	3000	15000	100000
LE BIGOT Severine	3000	15000	100000
LE RAY Emmanuelle	4000	20000	100000
LEBRETON Christophe	4000	20000	100000
LIBERT Gael	3000	15000	100000
MARTIN Emilie	4000	20000	100000
MARTINEZ Lorena	3000	15000	100000
MAUGIN GARNIER Mireille	3000	15000	100000
MILLET Patricia	3000	15000	100000
MINAUD Regis	3000	15000	100000
MIVIELLE Guillaume	3000	15000	100000
PARQUIN Peggy	3000	15000	100000
PETARD Isabelle	3000	15000	100000
PLAIRE David	3000	15000	100000
QUINIOU Françoise	3000	15000	100000
ROPERT Françoise	4000	20000	100000
SEIZOU Patrick	3000	15000	100000
VEILLAT Michael	3000	15000	100000
VILQUE Martin	3000	15000	100000
WASSELIN Yvette	3000	15000	100000
BABU Pierre	3000	15000	100000
BERTHOME Olivier	4000	20000	100000
COUETOUX Nicolas	3000	15000	100000
FIOLEAU Didier	3000	15000	100000
FLANDROIS Caroline	3000	15000	100000
LAFFONT Marc	4000	20000	100000
MORABITO Sabine	3000	15000	100000
PROTEAU Sylvain	3000	15000	100000
CLEMENT Nathalie	4000	20000	100000
CONUAU Laurence	3000	15000	100000
COTTARD Severine	3000	15000	100000
LAUNAY Virginie	3000	15000	100000
RAPITEAU Didier	3000	15000	100000
ARZE Christophe	3000	15000	100000
BARBEREAU Patrice	3000	15000	100000

CARO Tristan	3000	15000	100000
CARTON Christelle	3000	15000	100000
CHEBRET Nicolas	3000	15000	100000
GUEGAN Henrick	4000	20000	100000
LESUEUR Stephane	3000	15000	100000
LORIC Stephane	3000	15000	100000
MARZIOU Philippe	3000	15000	100000
MEHU Loann	3000	15000	100000
MOREAU Olivier	3000	15000	100000
MUNIER Alexandre	3000	15000	100000
PAILLARD Ludovic	3000	15000	100000
PAUL LESUEUR Stephanie	4000	20000	100000
PERRIN Arnaud	4000	20000	100000
PITTOIS Matthieu	3000	15000	100000
PONET Teddy	3000	15000	100000
RICHARD Guillaume	3000	15000	100000
AUTRUSSEAU Vanessa	3000	15000	100000
BOIDIN Sandrine	3000	15000	100000
CARON Raphael	3000	15000	100000
COIRIER Cedric	3000	15000	100000
EZAN Baptiste	3000	15000	100000
FAVREL Alexandre	3000	15000	100000
GAZEAU Michael	3000	15000	100000
GUERNIOU Laurent	3000	15000	100000
JOUSSET Alice	3000	15000	100000
LAMBERT Cedric	3000	15000	100000
MONCHY Fabien	4000	20000	100000
MOREAU Emmanuelle	3000	15000	100000
REMAUD Celine	3000	15000	100000
THEVENON Herve	3000	15000	100000
TOURNIER Philippe	4000	20000	100000
AFAILAL Samira	3000	15000	100000
AMBROISE Franck	3000	15000	100000
ANCELET Sylvain	3000	15000	100000
AUBERT Stephane	3000	15000	100000
BERTRAND Adeline	3000	15000	100000
BIZOUX Julien	3000	15000	100000
CHARPENTIER Christine	3000	15000	100000
COULIOU Amelie	3000	15000	100000
GRENOUILLEAU Franck	3000	15000	100000
GUERY Melanie	3000	15000	100000
GUYON Patrick	3000	15000	100000
JEANGUYOT Bertrand	3000	15000	100000

LECARPENTIER Marc	4000	20000	100000
LEPLARD Camille	3000	15000	100000
LEROUX Frederique	3000	15000	100000
LEVREL Elisa	3000	15000	100000
LONCHANT Christophe	3000	15000	100000
MEUFROY Joelle	3000	15000	100000
MORIN Edith	3000	15000	100000
NICOLAS Pierrick	3000	15000	100000
OLIVIER Guillaume	3000	15000	100000
PATRY Flore	3000	15000	100000
PAVILLARD Alexandre	3000	15000	100000
PICARD Jennifer	3000	15000	100000
PICHENOT Frederic	3000	15000	100000
ROPERT Jean-Francois	3000	15000	100000
RUELLOU Camille	3000	15000	100000
THOMAS Erwan	3000	15000	100000
THUAUD Christophe	4000	20000	100000
VASSAL Guillaume	3000	15000	100000
CRAPEZ Alain	3000	15000	100000
DAVAL-BERTAUX Valerie	4000	20000	100000
DEVILLE ROLLAND Daniele	3000	15000	100000
GONZALEZ Aurelie	3000	15000	100000
MARTIN Nathalie	3000	15000	100000
PAIRRAUD Michel	3000	15000	100000
PESTEL Francis	4000	20000	100000
EVEN Emmanuel	4000	20000	100000
GOAR Delphine	3000	15000	100000
HUSSENET Agnes	3000	15000	100000
KERZERHO Alain	3000	15000	100000
LANGLOIS Sylvie	3000	15000	100000
LE TENO Isabelle	4000	20000	100000
MARLEC Nathalie	3000	15000	100000
PIAT Pascal	3000	15000	100000
ROBERT Edith	3000	15000	100000
ROTUREAU Elsa	3000	15000	100000
RUYET Christelle	3000	15000	100000
SOW Abdourahmane	3000	15000	100000
TANGUY Sylvain	3000	15000	100000
BIANCHI Isabelle	6000	30000	100000
LASSALLE Laure-Anne	6000	30000	100000
ACHARD Carole	3000	15000	100000
BARREAU Claude	3000	15000	100000
BENARD Laurent	3000	15000	100000

BESSIERES Sylvie	3000	15000	100000
COSNARD Laetitia	3000	15000	100000
COULIS Frederic	3000	15000	100000
DIVERRES Arnaud	3000	15000	100000
DUCHESNES Lydia	3000	15000	100000
GILBERT Luc	3000	15000	100000
GUILLON Jerome	3000	15000	100000
JOUAN QUESNEL Catherine	3000	15000	100000
LE GALL Christlaine	3000	15000	100000
MASSOT Bruno	3000	15000	100000
MOULIA Thomas	4000	20000	100000
PAVY Denis	3000	15000	100000
PIERRE Emmanuelle	3000	15000	100000
SOUILHE Jerome	3000	15000	100000
TENAILLEAU Aude	4000	20000	100000
TOULLIOU Loic	4000	20000	100000
TRACZYK Anne-Marie	4000	20000	100000
AMY Benjamin	3000	15000	100000
MAX Caroline	3000	15000	100000
ROGER Charles	3000	15000	100000
BOUCHET Thierry	3000	15000	100000
BULTEAU Jerome	3000	15000	100000
BUSETTO Anne-Laure	3000	15000	100000
CAMBERLIN Jerome	3000	15000	100000
FLEGO Marc	3000	15000	100000
FOIN Jerome	3000	15000	100000
FOIN Eric	3000	15000	100000
GENDRY Christophe	3000	15000	100000
GRISON Guillaume	3000	15000	100000
GUITTON Mickael	3000	15000	100000
LEFEVRE Pierre	3000	15000	100000
MOINEAU Stephane	4000	20000	100000
NIKLASZEWSKI Marc	3000	15000	100000
PESNEL FOREST Laurent	3000	15000	100000
PRUDHOMME Frederic	3000	15000	100000
RAULT Yannis	3000	15000	100000
RICHARD Antoine	3000	15000	100000
RIVIERE Arnaud	3000	15000	100000
SORIN Jean-Marie	4000	20000	100000
VENDE Elodie	3000	15000	100000
WAGNER Kevin	3000	15000	100000
ZAKRAJSEK Philippe	4000	20000	100000
BAZIN Franck	3000	15000	100000

BELLAYER Vincent	3000	15000	100000
BELLAYER Sophie	4000	20000	100000
BERNARD Kevin	3000	15000	100000
BOURDIN Sebastien	3000	15000	100000
BROU Nicolas	3000	15000	100000
BYACHE David	3000	15000	100000
CHALON Gilles	3000	15000	100000
CHINAZZO Jean-Marc	3000	15000	100000
DURAND Christina	3000	15000	100000
FOREST Olivier	3000	15000	100000
GERMAINE Bastien	3000	15000	100000
HEUDRE Aurelien	3000	15000	100000
LE MINOUS Florence	3000	15000	100000
LE SAUX Sebastien	3000	15000	100000
LOUVION Aurelien	3000	15000	100000
MAGNIOL Johnny	4000	20000	100000
PICCIN Chloe	3000	15000	100000
PRONOST Gerard	4000	20000	100000
SOURISSE Antoine	3000	15000	100000
THIBAUT Alison	3000	15000	100000
ARETHUSE Franck	3000	15000	100000
BAIN Jean-Raymond	3000	15000	100000
BALDENWECK Veronique	4000	20000	100000
BOUTELOUP Pauline	3000	15000	100000
CHANTEPIE Mickael	3000	15000	100000
DESAIGUES Gil	3000	15000	100000
DINEL Pierre-Yves	3000	15000	100000
FOLLIN Karine	3000	15000	100000
FRANTZ Elisabeth	4000	20000	100000
LARQUEY Denis	4000	20000	100000
LECLERCQ Arnaud	4000	20000	100000
PHAM Frederic	3000	15000	100000

Annexe V à la décision n° 2021/1 du 19 mars 2021 du directeur régional *MARIN Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAURENS Bruno	4000	20000	100000
BOUTIN Franck	6000	30000	100000
ECOBICHON Jean-Francois	6000	30000	100000
PIRIOU Nathalie	6000	30000	100000
ANCELET Karine	4000	20000	100000
GUILLAIN Valerie	4000	20000	100000
GUTERMANN Ariane	4000	20000	100000
HERMITTE Anne	4000	20000	100000
HERVIOU Sylvia	3000	15000	100000
LE JEUNE Frederic	4000	20000	100000
LOISEL Annick	4000	20000	100000
MUSTIERE Valerie	4000	20000	100000
UPMEYER Stephanie	4000	20000	100000
CHESNAY Armel	3000	15000	100000
DURAND Yann	3000	15000	100000
MEUNIER Marie-Helene	6000	30000	100000
CHOPINEAUX Didier	6000	30000	100000
MALIGORNE Nadege	6000	30000	100000
BACCARI Laurent	4000	20000	100000
BACHELIER Sylvie	4000	20000	100000
BALLESTE Lisa	3000	15000	100000
BAZIN JOLIER Cyrille	3000	15000	100000
BOUDON-BODIN Genevieve	3000	15000	100000
BOURAT Muriel	3000	15000	100000
BROSSET Emilie	3000	15000	100000
BUETAS Herve	3000	15000	100000
BURBAN Samuel	3000	15000	100000
CAPELLE Florent	3000	15000	100000
CASTEL Nicolas	3000	15000	100000
COUGNAUD Jerome	3000	15000	100000
COURBE Nadine	3000	15000	100000
DANTIN Marc	3000	15000	100000
DAVID Nicolas	3000	15000	100000
DORVAL Dominique	3000	15000	100000

DUBACQ Philippe	4000	20000	100000
ECOBICHON Françoise	4000	20000	100000
FRAUD Didier	3000	15000	100000
GAUDIN Alain	3000	15000	100000
GOURNET Helene	3000	15000	100000
HERNANDEZ Daniel	3000	15000	100000
JAHNISCH Aurelia	4000	20000	100000
KERYBIN Leslie	3000	15000	100000
LAUDAT Charles-Yves	3000	15000	100000
LE BIGOT Severine	3000	15000	100000
LE RAY Emmanuelle	4000	20000	100000
LEBRETON Christophe	4000	20000	100000
LIBERT Gael	3000	15000	100000
MARTIN Emilie	4000	20000	100000
MARTINEZ Lorena	3000	15000	100000
MAUGIN GARNIER Mireille	3000	15000	100000
MILLET Patricia	3000	15000	100000
MINAUD Regis	3000	15000	100000
MIVIELLE Guillaume	3000	15000	100000
PARQUIN Peggy	3000	15000	100000
PETARD Isabelle	3000	15000	100000
PLAIRE David	3000	15000	100000
QUINIOU Françoise	3000	15000	100000
ROPERT Françoise	4000	20000	100000
SEIZOU Patrick	3000	15000	100000
VEILLAT Michael	3000	15000	100000
VILQUE Martin	3000	15000	100000
WASSELIN Yvette	3000	15000	100000
BABU Pierre	3000	15000	100000
BERTHOME Olivier	4000	20000	100000
COUETOUX Nicolas	3000	15000	100000
FIOLEAU Didier	3000	15000	100000
FLANDROIS Caroline	3000	15000	100000
LAFFONT Marc	4000	20000	100000
MORABITO Sabine	3000	15000	100000
PROTEAU Sylvain	3000	15000	100000
CLEMENT Nathalie	4000	20000	100000
CONUAU Laurence	3000	15000	100000
COTTARD Severine	3000	15000	100000
LAUNAY Virginie	3000	15000	100000
RAPITEAU Didier	3000	15000	100000
ARZE Christophe	3000	15000	100000
BARBEREAU Patrice	3000	15000	100000

CARO Tristan	3000	15000	100000
CARTON Christelle	3000	15000	100000
CHEBRET Nicolas	3000	15000	100000
GUEGAN Henrick	4000	20000	100000
LESUEUR Stephane	3000	15000	100000
LORIC Stephane	3000	15000	100000
MARZIOU Philippe	3000	15000	100000
MEHU Loann	3000	15000	100000
MOREAU Olivier	3000	15000	100000
MUNIER Alexandre	3000	15000	100000
PAILLARD Ludovic	3000	15000	100000
PAUL LESUEUR Stephanie	3000	15000	100000
PERRIN Arnaud	4000	20000	100000
PITOIS Matthieu	3000	15000	100000
PONET Teddy	3000	15000	100000
RICHARD Guillaume	3000	15000	100000
AUTRUSSEAU Vanessa	3000	15000	100000
BOIDIN Sandrine	3000	15000	100000
CARON Raphael	3000	15000	100000
COIRIER Cedric	3000	15000	100000
EZAN Baptiste	3000	15000	100000
FAVREL Alexandre	3000	15000	100000
GAZEAU Michael	3000	15000	100000
GUERNIOU Laurent	3000	15000	100000
JOUSSET Alice	3000	15000	100000
LAMBERT Cedric	3000	15000	100000
MONCHY Fabien	4000	20000	100000
MOREAU Emmanuelle	3000	15000	100000
REMAUD Celine	3000	15000	100000
THEVENON Herve	3000	15000	100000
TOURNIER Philippe	4000	20000	100000
AFAILAL Samira	3000	15000	100000
AMBROISE Franck	3000	15000	100000
ANCELET Sylvain	4000	20000	100000
AUBERT Stephane	3000	15000	100000
BERTRAND Adeline	3000	15000	100000
BIZOUX Julien	3000	15000	100000
CHARPENTIER Christine	3000	15000	100000
COULIOU Amelie	3000	15000	100000
GRENOUILLEAU Franck	3000	15000	100000
GUERY Melanie	3000	15000	100000
GUYON Patrick	3000	15000	100000
JEANGUYOT Bertrand	3000	15000	100000

LECARPENTIER Marc	4000	20000	100000
LEPLARD Camille	3000	15000	100000
LEROUX Frederique	3000	15000	100000
LEVREL Elisa	3000	15000	100000
LONCHANT Christophe	3000	15000	100000
MEUFROY Joelle	3000	15000	100000
MORIN Edith	3000	15000	100000
NICOLAS Pierrick	3000	15000	100000
OLIVIER Guillaume	3000	15000	100000
PATRY Flore	3000	15000	100000
PAVILLARD Alexandre	3000	15000	100000
PICARD Jennifer	3000	15000	100000
PICHENOT Frederic	3000	15000	100000
ROPERT Jean-Francois	3000	15000	100000
RUELLOU Camille	3000	15000	100000
THOMAS Erwan	3000	15000	100000
THUAUD Christophe	4000	20000	100000
VASSAL Guillaume	3000	15000	100000
CRAPEZ Alain	3000	15000	100000
DAVAL-BERTAUX Valerie	4000	20000	100000
DEVILLE ROLLAND Daniele	3000	15000	100000
GONZALEZ Aurelie	3000	15000	100000
MARTIN Nathalie	3000	15000	100000
PAIRRAUD Michel	3000	15000	100000
PESTEL Francis	4000	20000	100000
EVEN Emmanuel	4000	20000	100000
GOAR Delphine	3000	15000	100000
HUSSENET Agnes	3000	15000	100000
KERZERHO Alain	3000	15000	100000
LANGLOIS Sylvie	3000	15000	100000
LE TENO Isabelle	4000	20000	100000
MARLEC Nathalie	3000	15000	100000
PIAT Pascal	3000	15000	100000
ROBERT Edith	3000	15000	100000
ROTUREAU Elsa	3000	15000	100000
RUYET Christelle	3000	15000	100000
SOW Abdourahmane	3000	15000	100000
TANGUY Sylvain	3000	15000	100000
BIANCHI Isabelle	6000	30000	100000
LASSALLE Laure-Anne	6000	30000	100000
ACHARD Carole	3000	15000	100000
BARREAU Claude	3000	15000	100000
BENARD Laurent	3000	15000	100000

BESSIERES Sylvie	3000	15000	100000
COSNARD Laetitia	3000	15000	100000
COULIS Frederic	3000	15000	100000
DIVERRES Arnaud	3000	15000	100000
DUCHESNES Lydia	3000	15000	100000
GILBERT Luc	3000	15000	100000
GUILLON Jerome	3000	15000	100000
JOUAN QUESNEL Catherine	3000	15000	100000
LE GALL Christlaine	3000	15000	100000
MASSOT Bruno	3000	15000	100000
MOULIA Thomas	4000	20000	100000
PAVY Denis	3000	15000	100000
PIERRE Emmanuelle	3000	15000	100000
SOUILHE Jerome	3000	15000	100000
TENAILLEAU Aude	4000	20000	100000
TOULLIOU Loic	4000	20000	100000
TRACZYK Anne-Marie	4000	20000	100000
AMY Benjamin	3000	15000	100000
MAX Caroline	3000	15000	100000
ROGER Charles	3000	15000	100000
BOUCHET Thierry	3000	15000	100000
BULTEAU Jerome	3000	15000	100000
BUSETTO Anne-Laure	3000	15000	100000
CAMBERLIN Jerome	3000	15000	100000
FLEGO Marc	3000	15000	100000
FOIN Jerome	3000	15000	100000
FOIN Eric	3000	15000	100000
GENDRY Christophe	3000	15000	100000
GRISON Guillaume	3000	15000	100000
GUITTON Mickael	3000	15000	100000
LEFEVRE Pierre	3000	15000	100000
MOINEAU Stephane	4000	20000	100000
NIKLASZEWSKI Marc	3000	15000	100000
PESNEL FOREST Laurent	3000	15000	100000
PRUDHOMME Frederic	3000	15000	100000
RAULT Yannis	3000	15000	100000
RICHARD Antoine	3000	15000	100000
RIVIERE Arnaud	3000	15000	100000
SORIN Jean-Marie	4000	20000	100000
VENDE Elodie	3000	15000	100000
WAGNER Kevin	3000	15000	100000
ZAKRAJSEK Philippe	4000	20000	100000
BAZIN Franck	3000	15000	100000

BELLAYER Vincent	3000	15000	100000
BELLAYER Sophie	4000	20000	100000
BERNARD Kevin	3000	15000	100000
BOURDIN Sebastien	3000	15000	100000
BROU Nicolas	3000	15000	100000
BYACHE David	3000	15000	100000
CHALON Gilles	3000	15000	100000
CHINAZZO Jean-Marc	3000	15000	100000
DURAND Christina	3000	15000	100000
FOREST Olivier	3000	15000	100000
GERMAINE Bastien	3000	15000	100000
HEUDRE Aurelien	3000	15000	100000
LE MINOUS Florence	3000	15000	100000
LE SAUX Sebastien	3000	15000	100000
LOUVION Aurelien	3000	15000	100000
MAGNIOL Johnny	4000	20000	100000
PICCIN Chloc	3000	15000	100000
PRONOST Gerard	4000	20000	100000
SOURISSE Antoine	3000	15000	100000
THIBAUT Alison	3000	15000	100000
ARETHUSE Franck	3000	15000	100000
BAIN Jean-Raymond	3000	15000	100000
BALDENWECK Veronique	4000	20000	100000
BOUTELOUP Pauline	3000	15000	100000
CHANTEPIE Mickael	3000	15000	100000
DESAIGUES Gil	3000	15000	100000
DINEL Pierre-Yves	3000	15000	100000
FOLLIN Karine	3000	15000	100000
FRANTZ Elisabeth	4000	20000	100000
LARQUEY Denis	4000	20000	100000
LECLERCQ Arnaud	4000	20000	100000
PHAM Frederic	3000	15000	100000

Annexe VI à la décision n° 2021/1 du 19 mars 2021 du directeur régional *MARIN Michel*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
LAURENS Bruno	300000	150000
BOUTIN Franck	300000	150000
ECOBICHON Jean-Francois	300000	150000
PIRIOU Nathalie	300000	150000
LOISEL Annick	300000	150000
MEUNIER Marie-Helene	300000	150000
CHOPINEAUX Didier	300000	150000
MALIGORNE Nadege	300000	150000
GUEGAN Henrick	300000	150000
PERRIN Arnaud	300000	150000
MONCHY Fabien	300000	150000
TOURNIER Philippe	300000	150000
ANCELET Sylvain	300000	150000
AUBERT Stephane	300000	150000
GUERY Melanie	300000	150000
LECARPENTIER Marc	300000	150000
LEROUX Frederique	300000	150000
PICARD Jennifer	300000	150000
THUAUD Christophe	300000	150000
BIANCHI Isabelle	300000	150000
LASSALLE Laure-Anne	300000	150000
MOINEAU Stephane	300000	150000
PESNEL FOREST Laurent	300000	150000
SORIN Jean-Marie	300000	150000
ZAKRAJSEK Philippe	300000	150000
BELLAYER Sophie	300000	150000
FOREST Olivier	300000	150000
MAGNIOL Johnny	300000	150000
PRONOST Gerard	300000	150000

Annexe VII à la décision n° 2021/1 du 19 mars 2021 du directeur régional *MARIN Michel*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAURENS Bruno	1500	7500	15000
CHESNAY Armel	1500	7500	15000
DURAND Yann	1500	7500	15000
ARZE Christophe	1500	7500	15000
BARBEREAU Patrice	1500	7500	15000
CARO Tristan	1500	7500	15000
CARTON Christelle	1500	7500	15000
CHEBRET Nicolas	1500	7500	15000
GUEGAN Henrick	1500	7500	15000
LESUEUR Stephane	1500	7500	15000
LORIC Stephane	1500	7500	15000
MARZIOU Philippe	1500	7500	15000
MEHU Loann	1500	7500	15000
MOREAU Olivier	1500	7500	15000
MUNIER Alexandre	1500	7500	15000
PAILLARD Ludovic	1500	7500	15000
PAUL LESUEUR Stephanie	1500	7500	15000
PERRIN Arnaud	1500	7500	15000
PITTOIS Matthieu	1500	7500	15000
PONET Teddy	1500	7500	15000
RICHARD Guillaume	1500	7500	15000
AUTRUSSEAU Vanessa	1500	7500	15000
BOIDIN Sandrine	1500	7500	15000
CARON Raphael	1500	7500	15000
COIRIER Cedric	1500	7500	15000
EZAN Baptiste	1500	7500	15000
FAVREL Alexandre	1500	7500	15000
GAZEAU Michael	1500	7500	15000
GUERNIOU Laurent	1500	7500	15000
JOUSSET Alice	1500	7500	15000
LAMBERT Cedric	1500	7500	15000
MONCHY Fabien	1500	7500	15000
MOREAU Emmanuelle	1500	7500	15000
REMAUD Celine	1500	7500	15000
THEVENON Herve	1500	7500	15000

TOURNIER Philippe	1500	7500	15000
AFAILAL Samira	1500	7500	15000
AMBROISE Franck	1500	7500	15000
ANCELET Sylvain	1500	7500	15000
AUBERT Stephane	1500	7500	15000
BERTRAND Adeline	1500	7500	15000
BIZOUX Julien	1500	7500	15000
CHARPENTIER Christine	1500	7500	15000
COULIOU Amelie	1500	7500	15000
GRENOUILLEAU Franck	1500	7500	15000
GUERY Melanie	1500	7500	15000
GUYON Patrick	1500	7500	15000
JEANGUYOT Bertrand	1500	7500	15000
LECARPENTIER Marc	1500	7500	15000
LEPLARD Camille	1500	7500	15000
LEROUX Frederique	1500	7500	15000
LEVREL Elisa	1500	7500	15000
LONCHANT Christophe	1500	7500	15000
MEUFROY Joelle	1500	7500	15000
MORIN Edith	1500	7500	15000
NICOLAS Pierrick	1500	7500	15000
OLIVIER Guillaume	1500	7500	15000
PATRY Flore	1500	7500	15000
PAVILLARD Alexandre	1500	7500	15000
PICARD Jennifer	1500	7500	15000
PICHENOT Frederic	1500	7500	15000
ROPERT Jean-Francois	1500	7500	15000
RUELLOU Camille	1500	7500	15000
THOMAS Erwan	1500	7500	15000
THUAUD Christophe	1500	7500	15000
VASSAL Guillaume	1500	7500	15000
BOUCHET Thierry	1500	7500	15000
BULTEAU Jerome	1500	7500	15000
BUSETTO Anne-Laure	1500	7500	15000
CAMBERLIN Jerome	1500	7500	15000
FLEGO Marc	1500	7500	15000
FOIN Jerome	1500	7500	15000
FOIN Eric	1500	7500	15000
GENDRY Christophe	1500	7500	15000
GRISON Guillaume	1500	7500	15000
GUITTON Mickael	1500	7500	15000
LEFEVRE Pierre	1500	7500	15000
MOINEAU Stephane	1500	7500	15000

NIKLASZEWSKI Marc	1500	7500	15000
PESNEL FOREST Laurent	1500	7500	15000
PRUDHOMME Frederic	1500	7500	15000
RAULT Yanniss	1500	7500	15000
RICHARD Antoine	1500	7500	15000
RIVIERE Arnaud	1500	7500	15000
SORIN Jean-Marie	1500	7500	15000
VENDE Elodie	1500	7500	15000
WAGNER Kevin	1500	7500	15000
ZAKRAJSEK Philippe	1500	7500	15000
BAZIN Franck	1500	7500	15000
BELLAYER Sophie	1500	7500	15000
BELLAYER Vincent	1500	7500	15000
BERNARD Kevin	1500	7500	15000
BOURDIN Sebastien	1500	7500	15000
BROU Nicolas	1500	7500	15000
BYACHE David	1500	7500	15000
CHALON Gilles	1500	7500	15000
CHINAZZO Jean-Marc	1500	7500	15000
DURAND Christina	1500	7500	15000
FOREST Olivier	1500	7500	15000
GERMAINE Bastien	1500	7500	15000
HEUDRE Aurelien	1500	7500	15000
LE MINOUS Florence	1500	7500	15000
LE SAUX Sebastien	1500	7500	15000
LOUVION Aurelien	1500	7500	15000
MAGNIOL Johnny	1500	7500	15000
PICCIN Chloe	1500	7500	15000
PRONOST Gerard	1500	7500	15000
SOURISSE Antoine	1500	7500	15000
THIBAUT Alison	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2021/1 du 19 mars 2021 du directeur régional *MARIN Michel*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
LAURENS Bruno	1500	7500	15000
CHESNAY Armel	1500	7500	15000
DURAND Yann	1500	7500	15000
ARZE Christophe	1500	7500	15000
BARBEREAU Patrice	1500	7500	15000
CARO Tristan	1500	7500	15000
CARTON Christelle	1500	7500	15000
CHEBRET Nicolas	1500	7500	15000
GUEGAN Henrick	1500	7500	15000
LESUEUR Stephane	1500	7500	15000
LORIC Stephane	1500	7500	15000
MARZIOU Philippe	1500	7500	15000
MEHU Loann	1500	7500	15000
MOREAU Olivier	1500	7500	15000
MUNIER Alexandre	1500	7500	15000
PAILLARD Ludovic	1500	7500	15000
PAUL LESUEUR Stephanie	1500	7500	15000
PERRIN Arnaud	1500	7500	15000
PITTOIS Matthieu	1500	7500	15000
PONET Teddy	1500	7500	15000
RICHARD Guillaume	1500	7500	15000
AUTRUSSEAU Vanessa	1500	7500	15000
BOIDIN Sandrine	1500	7500	15000
CARON Raphael	1500	7500	15000
COIRIER Cedric	1500	7500	15000
EZAN Baptiste	1500	7500	15000
FAVREL Alexandre	1500	7500	15000
GAZEAU Michael	1500	7500	15000
GUERNIOU Laurent	1500	7500	15000
JOUSSET Alice	1500	7500	15000
LAMBERT Cedric	1500	7500	15000
MONCHY Fabien	1500	7500	15000
MOREAU Emmanuelle	1500	7500	15000
REMAUD Celine	1500	7500	15000
THEVENON Herve	1500	7500	15000

TOURNIER Philippe	1500	7500	15000
AFAILAL Samira	1500	7500	15000
AMBROISE Franck	1500	7500	15000
ANCELET Sylvain	1500	7500	15000
AUBERT Stephane	1500	7500	15000
BERTRAND Adeline	1500	7500	15000
BIZOUX Julien	1500	7500	15000
CHARPENTIER Christine	1500	7500	15000
COULIOU Amelie	1500	7500	15000
GRENOUILLEAU Franck	1500	7500	15000
GUERY Melanie	1500	7500	15000
GUYON Patrick	1500	7500	15000
JEANGUYOT Bertrand	1500	7500	15000
LECARPENTIER Marc	1500	7500	15000
LEPLARD Camille	1500	7500	15000
LEROUX Frederique	1500	7500	15000
LEVREL Elisa	1500	7500	15000
LONCHANT Christophe	1500	7500	15000
MEUFROY Joelle	1500	7500	15000
MORIN Edith	1500	7500	15000
NICOLAS Pierrick	1500	7500	15000
OLIVIER Guillaume	1500	7500	15000
PATRY Flore	1500	7500	15000
PAVILLARD Alexandre	1500	7500	15000
PICARD Jennifer	1500	7500	15000
PICHENOT Frederic	1500	7500	15000
ROPERT Jean-Francois	1500	7500	15000
RUELLOU Camille	1500	7500	15000
THOMAS Erwan	1500	7500	15000
THUAUD Christophe	1500	7500	15000
VASSAL Guillaume	1500	7500	15000
BOUCHET Thierry	1500	7500	15000
BULTEAU Jerome	1500	7500	15000
BUSETTO Anne-Laure	1500	7500	15000
CAMBERLIN Jerome	1500	7500	15000
FLEGO Marc	1500	7500	15000
FOIN Eric	1500	7500	15000
FOIN Jerome	1500	7500	15000
GENDRY Christophe	1500	7500	15000
GRISON Guillaume	1500	7500	15000
GUITTON Mickael	1500	7500	15000
LEFEVRE Pierre	1500	7500	15000
MOINEAU Stephane	1500	7500	15000

NIKLASZEWSKI Marc	1500	7500	15000
PESNEL FOREST Laurent	1500	7500	15000
PRUDHOMME Frederic	1500	7500	15000
RAULT Yannis	1500	7500	15000
RICHARD Antoine	1500	7500	15000
RIVIERE Arnaud	1500	7500	15000
SORIN Jean-Marie	1500	7500	15000
VENDE Elodie	1500	7500	15000
WAGNER Kevin	1500	7500	15000
ZAKRAJSEK Philippe	1500	7500	15000
BAZIN Franck	1500	7500	15000
BELLAYER Sophie	1500	7500	15000
BELLAYER Vincent	1500	7500	15000
BERNARD Kevin	1500	7500	15000
BOURDIN Sebastien	1500	7500	15000
BROU Nicolas	1500	7500	15000
BYACHE David	1500	7500	15000
CHALON Gilles	1500	7500	15000
CHINAZZO Jean-Marc	1500	7500	15000
DURAND Christina	1500	7500	15000
FOREST Olivier	1500	7500	15000
GERMAINE Bastien	1500	7500	15000
HEUDRE Aurelien	1500	7500	15000
LE MINOUS Florence	1500	7500	15000
LE SAUX Sebastien	1500	7500	15000
LOUVION Aurelien	1500	7500	15000
MAGNIOL Johnny	1500	7500	15000
PICCIN Chloe	1500	7500	15000
PRONOST Gerard	1500	7500	15000
SOURISSE Antoine	1500	7500	15000
THIBAUT Alison	1500	7500	15000

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE

DECISION N° 2021/08

portant subdélégation de signature

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/SGAR/DOUANES/28 du 26 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Christian BOUCARD, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire ;

DECIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté n° 2021/SGAR/DOUANES/28 du 26 février 2021, subdélégation de signature est accordée aux personnes désignées ci-après :

- Mme Myriam SOULA,
administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional ;
- M. Marc RICARD,
directeur principal des services douaniers, chef du pôle ressources humaines ;
- Mme Françoise GODIVEAU,
directrice des services douaniers, cheffe du pôle logistique et informatique ;
- M. Gildas FRIOUX,
inspecteur régional, secrétaire général interrégional ;
- Mme Catherine KERROUX,
inspectrice régionale au pôle logistique et informatique ;
- Mme Christel FLAGEUL,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Hélène SATO,
inspectrice au pôle logistique et informatique ;
- Mme Dominique RESKA,
inspectrice régionale au pôle pilotage, performance, et contrôle interne ;
- Mme Françoise PETIT,
inspectrice régionale, responsable du service gestion des ressources humaines ;
- Mme Carole BAUDÉ,
inspectrice régionale au service gestion des ressources humaines.

- Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS,
inspectrice régionale, responsable du service formation professionnelle et recrutement ;

Et, dans la limite de ses attributions, à :

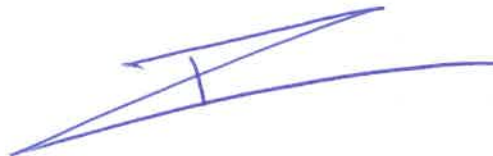
- M. Gwenaël GOURIOU,
contrôleur principal au pôle logistique et informatique.

Article 2: La présente décision abroge et remplace la décision de subdélégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne-Pays de la Loire n° 2021/01 du 14 janvier 2021.

Article 3 : Conformément aux dispositions des l'articles 9 et 11 de l'arrêté préfectoral n° 2021/SGAR/DOUANES/28 du 26 février 2021, la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 23 MARS 2021

Le directeur interrégional,



Christian BOUCARD

ANNEXE À LA DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2021/08

Mme Myriam SOULA

Signature



Paraphe



M. Marc RICARD

Signature

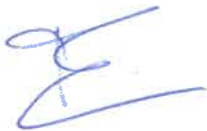


Paraphe



Mme Françoise GODIVEAU

Signature



Paraphe



M. Gildas FRIOUX

Signature



Paraphe



Mme Catherine KERROUX

Signature



Paraphe



Mme Christel FLAGEUL

Signature

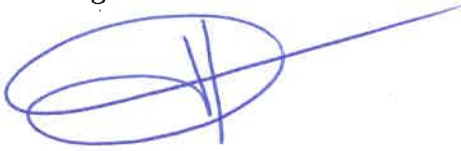


Paraphe



Mme H  l  ne SATO

Signature

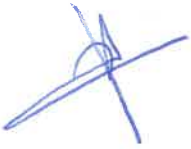


Paraphe

H.S

Mme Dominique RESKA

Signature

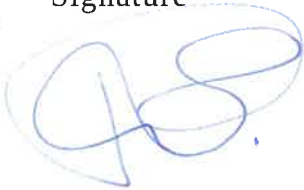


Paraphe

R

Mme Fran  oise PETIT

Signature



Paraphe

FP.

Mme Carole BAUD  

Signature

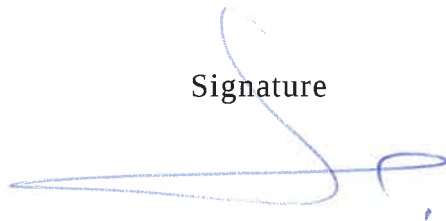


Paraphe

CB

Mme Corinne VERHAEGEN-LEGROS

Signature



Paraphe

CVL

M. Gwena  l GOURIOU

Signature



Paraphe

GG

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt



**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté n° 2021/DRAAF/14

relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 653-13, R. 653-96 ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/SGAR/DRAAF/32 en date du 26 février 2021 donnant délégation de signature en faveur de Monsieur Armand SANSÉAU, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ;

Vu la demande du 11 mars 2021 de licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine présentée par Monsieur Quentin NATUREL ;

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces équine et asine n° 19928 en date du 20 novembre 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire et après instruction par le service régional de l'économie agricole et des filières ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces équine et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Quentin Naturel, né le 6 mai 1996 à Le Blanc (36).

Article 2 – Conditions d'application

Monsieur Quentin Naturel s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence prévues au chapitre 1^{er} de l'arrêté du 24 janvier 2008 modifié relatif à l'insémination artificielle pour les espèces équine et asine ou à tout autre texte qui viendrait compléter ou remplacer celui-ci.

Article 3 – Numéro de licence

Le numéro de licence **FR – IN - 21 - 052 - 0001** est attribué à l'intéressé.

Article 4 – Article d'exécution

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

A Nantes, le **16 MARS 2021**

Pour le préfet de la région,
et par délégation,
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire,


Armand SANSEAU

